



PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



*Édition du 11 septembre 2026
Partie 1*



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ÉDITION DU 11 SEPTEMBRE 2026

PARTIE 1

01 – DIRECTION RÉGIONALE DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS

01-01 ARRÊTÉ DREETS/CS n° 2026-053 portant fixation de la dotation globale de financement du dispositif CHRS CASFC d'une capacité de 31 places

01-02 ARRÊTÉ n° 2026-049 portant fixation de la dotation globale de financement du dispositif CHRS – Home d'une capacité de 75 places

01-03 ARRÊTÉ n° 2026-051 portant fixation du montant de la dotation globale de financement pour 2026 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs CCAS de Châlons-en-Champagne

01-04 ARRÊTÉ n° 2026-052 portant fixation du montant de la dotation globale de financement pour 2026 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'UDAF de la Marne

01-05 ARRÊTÉ n° 2026-054 portant fixation du montant de la dotation globale de financement pour 2026 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'association tutélaire des Vosges (ATV)

01-06 ARRÊTÉ n° 2026-055 portant fixation du montant de la dotation globale de financement pour 2026 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'AVSEA

01-07 ARRÊTÉ n° 2026-050 portant fixation du montant de la dotation globale de financement pour 2026 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de la fédération APAJH

01-08 ARRÊTÉ n° 2026-056 portant fixation du montant de la dotation globale de financement pour 2026 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'UDAF de la Haute-Marne

01-09 Arrêté DREETS/CS n° 61 en date du 8 septembre 2026 portant fixation du montant de la dotation globale de financement pour 2026 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Association Tutélaire d'Alsace (ATA)

01-10 Arrêté DREETS/CS n° 62 en date du 8 septembre 2026 portant fixation du montant de la dotation globale de financement pour 2026 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Association TANDEM

01-11 Arrêté DREETS/CS n° 63 en date du 8 septembre 2026 portant fixation du montant de la dotation globale de financement pour 2026 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Union Départementale des Associations Familiales du Bas-Rhin (UDAF 67)

01-12 ARRÊTÉ n° 2026-90 portant subdélégation de signature en matière de validation des ordres de mission et des états de frais dans l'application CHORUS DT au sein de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est

01-13 ARRÊTÉ n° 2026-91 portant délégation de signature concernant les pouvoirs propres de la directrice régionale en matière d'inspection du travail en faveur de la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle

01-14 Arrêté DREETS/CS n°2026/058 en date du 7 septembre 2026 portant fixation de la dotation globale de financement (DGF) des établissements relevant du CPOM conclu avec l'association L'ABRI pour le CHRS L'ABRI

01-15 Arrêté DREETS/CS n°2026/059 en date du 7 septembre 2026 portant fixation de la dotation globale de financement (DGF) du dispositif CHRS Le Beillard

01-16 Arrêté DREETS/CS n°2026/060 en date du 7 septembre 2026 portant fixation de la dotation globale de financement (DGF) des établissements relevant du CPOM conclu avec l'association LE RENOUVEAU pour le CHRS LE RENOUVEAU



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi
du travail et des solidarités**

**Arrêté DREETS/CS n°2026/053 en date du 4 septembre 2026
portant fixation de la dotation globale de financement (DGF) du dispositif CHRS CASFC (n°
SIRET : 30887709100055 ; n° FINESS : 880785159) d'une capacité de 31 places géré par le
CENTRE D'ACTIVITES SOCIALES, FAMILIALES ET CULTURELLES pour l'année 2026**

***Le préfet de la région Grand Est
préfet de la zone de défense et de sécurité Est
préfet du Bas-Rhin***

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour l'année 2026 ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2026 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

Vu l'instruction budgétaire applicable aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'exercice 2026 ;

Vu le décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de Monsieur Amaury DE SAINT QUENTIN, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;

Vu l'arrêté du 16 avril 2026 portant nomination sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est à Mme Delphine JOLY ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2026/200 du 26 mai 2026 portant délégation de signature à Mme Delphine JOLY Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2026/201 du 26 mai 2026 portant délégation de signature à Mme Delphine JOLY Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est, en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2026/202 du 26 mai 2026 portant délégation de signature à Madame Delphine JOLY Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2026/203 du 26 mai 2026 portant délégation de signature à Madame Delphine JOLY Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;

Vu l'arrêté DREETS n° 2026-86 en date du 26 août 2026 portant subdélégation de signature au sein de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;

Vu l'arrêté DREETS n° 2026-89 en date du 26 août 2026 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire et de tarification ;

Vu l'arrêté DREETS n°2026-87 en date du 26 août 2026 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et habilitation de valideurs dans l'application CHORUS au sein de la Direction Régionale de l'Economie de l'Emploi, du Travail et des solidarités de la région Grand Est ;

Vu la délégation de gestion, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations du département des Vosges, en date du 17 juin 2026 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire (ROB) établi pour l'exercice 2026 ;

Vu les propositions budgétaires transmises par le CHRS CASFC le 04 novembre 2025 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires formulées par l'autorité de tarification le 01 juin 2026 ;

Vu la notification de la décision d'autorisation budgétaire formulée par l'autorité de tarification le 11 juin 2026 ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités.

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation budgétaire

Le budget du dispositif CHRS CASFC est autorisé pour l'exercice 2026 conformément au tableau des dépenses et recettes prévisionnelles autorisées, par groupes fonctionnels.

	Groupes fonctionnels		Montant	Total
Dépenses	Groupe I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	99 000,00 €	531 220,00 €
	Groupe II	Dépenses afférentes au personnel	366 220,00 €	
	Groupe III	Dépenses afférentes à la structure	66 000,00 €	
	Reprise de Déficit N-2		0,00 €	
Recettes	Groupe I	Produits de la tarification	524 116,00€	531 220,00 €
	Groupe II	Autres produits relatifs à l'exploitation	7 104,00 €	
	Groupe III	Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	Reprise d'Excédent N-2		0,00 €	

Article 2 – Dotation globale de financement

Pour l'année 2026, la dotation globale de financement CHRS est fixée à 524 116,00 euros.

Elle intègre les mesures tarifaires annuelles intervenues au cours de l'exercice, correspondant aux décisions d'allocation de crédits non reconductibles et d'ajustement de la dotation, détaillées ci-dessous :

- Attribution de crédits non reconductibles pour 16 086,43 euros, au titre de « CNR compensation CCN66 »

Le montant total de ces mesures tarifaires s'élève à 16 086,43 euros.

La DGF est imputée sur le programme 177 – Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables.

La ventilation de la DGF en code activité Chorus, à des fins de gestion budgétaire, est la suivante :

- Activité 017701051210 « CHRS – dépenses d'hébergement » : 261 663,72 euros
- Activité 017701051213 « CHRS – dépenses d'accompagnement » : 262 452,28 euros
- Activité 017701051214 « CHRS – autres dépenses » : 0,00 euros.

Article 3 – Modalités de versement

La DGF est versée sous forme de douzièmes mensuels.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2026 est détaillé en annexe 1.

La nouvelle tarification entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté. Il est procédé à une régularisation des acomptes mensuels versés entre le 1^{er} janvier 2026 et la date d'entrée en vigueur du nouveau tarif, auquel s'ajoute le montant des mois restant à courir jusqu'à la fin de l'année 2026.

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la DGF pour l'exercice 2027, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1^{er} janvier 2027 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2026, soit 42 335,80 euros répartis en :

- Activité 017701051210 « CHRS – dépenses d'hébergement » : 21 800,00 euros
- Activité 017701051213 « CHRS – dépenses d'accompagnement » : 20 535,80 euros.

Article 4 – Ordonnateur et comptable assignataire

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est la DDFIP DRFIP du Grand Est et du Bas-Rhin.

Article 5 – Notification de la décision

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 6 – Voies et délais de recours

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif dont relève l'établissement et le service concerné par la décision en matière de tarification, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Exécution

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, Monsieur le Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations du département des Vosges; sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A STRASBOURG, le 4 septembre 2026

Pour le préfet et par délégation,
la Directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités
Delphine JOLY

Par délégation,
la Directrice adjointe régionale,
Adjointe au responsable du Pôle
Solidarités, Compétences, Économie
Véronique FAGES



ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2026 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2026

CHRS CASFC

Mois	Montants			Total	Type
	<i>Héberger</i>	<i>Accompagner</i>	<i>Autres</i>		
Janvier	21 805,31 €	20 950,20 €	0 €	42 755,51 €	Ferme
Février	21 805,31 €	20 950,20 €	0 €	42 755,51 €	Ferme
Mars	21 805,31 €	20 950,20 €	0 €	42 755,51 €	Ferme
Avril	21 805,31 €	20 950,20 €	0 €	42 755,51 €	Ferme
Mai	21 805,31 €	20 950,20 €	0 €	42 755,51 €	Ferme
Juin	21 805,31 €	20 950,20 €	0 €	42 755,51 €	Ferme
Juillet	21 805,31€	20 950,20 €	0 €	42 755,51 €	Ferme
Août	21 805,31 €	20 950,20 €	0 €	42 755,51 €	Ferme
Septembre	21 805,31 €	20 950,20 €	0 €	42 755,51 €	Ferme
Octobre	21 805,31 €	24 633,49 €	0 €	46 438,80 €	Ferme
Novembre	21 805,31 €	24 633,49 €	0 €	46 438,80 €	Ferme
Décembre	21 805,31 €	24 633,50 €	0 €	46 438,81 €	Ferme
	261 663,72 €	262 452,28 €	0,00 €	524 116,00 €	



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi
du travail et des solidarités**

**Arrêté DREETS/CS n°2026/049 en date du 4 septembre 2026
portant fixation de la dotation globale de financement (DGF) du dispositif CHRS - Home
Protestant (n° SIRET : 48843764100027 ; n° FINESS : 67 001 898 5) d'une capacité de 75 places
géré par L'ASSOCIATION HOME PROTESTANT pour l'année 2026**

**Le préfet de la région Grand Est
préfet de la zone de défense et de sécurité Est
préfet du Bas-Rhin**

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour l'année 2026 ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2026 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

Vu l'instruction budgétaire applicable aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'exercice 2026 ;

Vu le décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de Monsieur Amaury DE SAINT QUENTIN, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;

Vu l'arrêté du 16 avril 2026 portant nomination sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est à Mme Delphine JOLY ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2026/200 du 26 mai 2026 portant délégation de signature à Mme Delphine JOLY Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2026/201 du 26 mai 2026 portant délégation de signature à Mme Delphine JOLY Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de

la région Grand Est, en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2026/202 du 26 mai 2026 portant délégation de signature à Madame Delphine JOLY Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2026/203 du 26 mai 2026 portant délégation de signature à Madame Delphine JOLY Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;

Vu l'arrêté DREETS n° 2026-86 en date du 26 août 2026 portant subdélégation de signature au sein de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;

Vu l'arrêté DREETS n° 2026-89 en date du 26 août 2026 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire et de tarification ;

Vu l'arrêté DREETS n°2026-87 en date du 26 août 2026 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et habilitation de valideurs dans l'application CHORUS au sein de la Direction Régionale de l'Economie de l'Emploi, du Travail et des solidarités de la région Grand Est ;

Vu la délégation de gestion, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Bas-Rhin, en date du 17 juin 2026

Vu le rapport d'orientation budgétaire (ROB) établi pour l'exercice 2026 ;

Vu les propositions budgétaires transmises par l'association Home Protestant le 31 octobre 2025 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires formulées par l'autorité de tarification le 9 juin 2026 ;

Vu la notification de la décision d'autorisation budgétaire formulée par l'autorité de tarification le 23 juin 2026 ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités.

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation budgétaire

Le budget du dispositif CHRS - Home Protestant est autorisé pour l'exercice 2026 conformément au tableau des dépenses et recettes prévisionnelles autorisées, par groupes fonctionnels.

	Groupes fonctionnels		Montant	Total
Dépenses	Groupe I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	126 524,00 €	1 511 433,80 €
	Groupe II	Dépenses afférentes au personnel	1 140 556,80 €	
	Groupe III	Dépenses afférentes à la structure	244 353,00 €	
	Reprise de Déficit N-2		0,00 €	
Recettes	Groupe I	Produits de la tarification	1 323 186,63 €	1 511 433,80 €
	Groupe II	Autres produits relatifs à l'exploitation	174 567,00 €	
	Groupe III	Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	Reprise d'Excédent N-2		13 680,17 €	

Article 2 – Dotation globale de financement

Pour l'année 2026, la dotation globale de financement CHRS est fixée à 1 323 186,63 euros.

Elle intègre les mesures tarifaires annuelles intervenues au cours de l'exercice, correspondant aux décisions d'allocation de crédits non reconductibles et d'ajustement de la dotation, détaillées ci-dessous :

- Ajustement à la baisse de la dotation à hauteur de 13 680,17 euros, au titre de « Reprises d'excédents »
- Attribution de crédits non reconductibles pour 53 459,00 euros, au titre de « CNR CCN 66 »

Le montant total de ces mesures tarifaires s'élève à 39 778,83 euros.

La DGF est imputée sur le programme 177 – Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables.

La ventilation de la DGF en code activité Chorus, à des fins de gestion budgétaire, est la suivante :

- Activité 017701051210 « CHRS – dépenses d'hébergement » : 837 842,13 euros
- Activité 017701051213 « CHRS – dépenses d'accompagnement » : 485 344,50 euros
- Activité 017701051214 « CHRS – autres dépenses » : 0,00 euros

Article 3 – Modalités de versement

La DGF est versée sous forme de douzièmes mensuels.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2026 est détaillé en annexe 1.

La nouvelle tarification entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté. Il est procédé à une régularisation des acomptes mensuels versés entre le 1^{er} janvier 2026 et la date d'entrée en vigueur du nouveau tarif, auquel s'ajoute le montant des mois restant à courir jusqu'à la fin de l'année 2026.

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la DGF pour l'exercice 2027 l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1^{er} janvier 2027 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2026, soit 106 950,65 euros.

Article 4 – Ordonnateur et comptable assignataire

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est la DDFIP de la Marne.

Article 5 – Notification de la décision

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 6 – Voies et délais de recours

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif dont relève l'établissement et le service concerné par la décision en matière de tarification, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

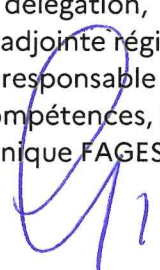
Article 7 – Exécution

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, Madame la Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Bas-Rhin; sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Strasbourg, le 4 septembre 2026

Pour le préfet et par délégation,
La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités
Delphine JOLY

Par délégation,
Directrice adjointe régionale,
Adjointe au responsable du Pôle
Solidarités, Compétences, Économie
Véronique FAGES



ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2026 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2026

CHRS - Home Protestant

Mois	Montants			Total	Type
	<i>Héberger</i>	<i>Accompagner</i>	<i>Autres</i>		
Janvier	67 721,15 €	39 229,50 €	0,00 €	106 950,65 €	Ferme
Février	67 721,15 €	39 229,50 €	0,00 €	106 950,65 €	Ferme
Mars	67 721,15 €	39 229,50 €	0,00 €	106 950,65 €	Ferme
Avril	67 721,15 €	39 229,50 €	0,00 €	106 950,65 €	Ferme
Mai	67 721,15 €	39 229,50 €	0,00 €	106 950,65 €	Ferme
Juin	67 721,15 €	39 229,50 €	0,00 €	106 950,65 €	Ferme
Juillet	67 721,15 €	39 229,50 €	0,00 €	106 950,65 €	Ferme
Août	67 721,15 €	39 229,50 €	0,00 €	106 950,65 €	Ferme
Septembre	67 721,15 €	39 229,50 €	0,00 €	106 950,65 €	Ferme
Octobre	67 721,15 €	39 229,50 €	0,00 €	106 950,65 €	Ferme
Novembre	67 721,15 €	39 229,50 €	0,00 €	106 950,65 €	Ferme
Décembre	92 909,48 €	53 820,00 €	0,00 €	146 729,48 €	Ferme
	837 842,13 €	485 344,50 €	0,00 €	1 323 186,63 €	

Arrêté DREETS/CS n° 51 en date du 2 septembre 2026
portant fixation du montant de la Dotation globale de financement pour 2026
du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs du CCAS de Châlons-en-Champagne
Adresse : 9 rue Carnot – 51012 CHALONS-EN-CHAMPAGNE Cédex
N° FINESS : 510018708
N° SIRET : 26510097400012

LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.314-1, L.314-4, L.314-5, L.314-7, L.361-1 et suivants, R.314-2, R.314-193-1 et suivants ;
- Vu** les articles R.314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;
- Vu** le décret n° 2026-108 du 19 février 2026 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** les décrets n° 2018-767 du 31 août 2018 et n° 2020-1684 du 23 décembre 2020 relatifs au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** le décret du 19 novembre 2025 portant nomination du Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin – Monsieur Amaury de Saint Quentin ;

- Vu** l'arrêté interministériel du 16 avril 2026 portant nomination de Madame Delphine JOLY sur l'emploi de Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Grand Est à compter du 1er juin 2026 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2026/200 du 26 mai 2026 portant délégation de signature à Madame Delphine JOLY Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2026/201 du 26 mai 2026 portant délégation de signature à Madame Delphine JOLY Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2026/202 du 26 mai 2026 portant délégation de signature à Madame Delphine JOLY Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2026/203 du 26 mai 2026 portant délégation de signature à Madame Delphine JOLY Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2026-89 du 26 août 2026 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire et de tarification à des agents de la Direction régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté n°2026-87 en date du 26 août 2026 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat au sein de la Direction Régionale de l'Economie de l'Emploi, du Travail et des solidarités de la région Grand-Est ;
- Vu** l'arrêté n° 2026-86 en date du 26 août 2026 portant subdélégation de signature au sein de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales)
- Vu** la délégation de gestion, en date du 1^{er} juin 2026, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations du département de la Marne ;
- Vu** l'arrêté du 27 mai 2026, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté n° 2010/04 du 19 mai 2010 d'autorisation du service mandataire dénommé service mandataire judiciaire à la protection des majeurs, situé 9, Rue Carnot –BP 293 – 51 012 CHALONS-EN-CHAMPAGNE Cédex, géré par le Centre Communal d'Action Sociale de Châlons-en-Champagne ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/2A/5A/2026/70 du 1er juin 2026 relative aux orientations de l'exercice 2026 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des services tutélaires de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2026 ;
- Vu** l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;

- Vu** l'arrêté du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif, validant l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs dans le champ de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but non-lucratif (BASSMS) ;
- Vu** l'arrêté du 25 juin 2024 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif, généralisant la prime Ségur aux personnels qui n'en ont pas bénéficié ;
- Vu** le courrier du 22 octobre 2025 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs du CCAS de Châlons en Champagne a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2026 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 7 juillet 2026 ;
- Vu** les observations transmises par courrier du 10 juillet 2026 par la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs du CCAS de Châlons-en-Champagne ;
- Vu** la notification d'autorisation budgétaire transmise par courrier en date du 27 juillet 2026 ;

Sur proposition de la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations du département de la Marne ;

ARRÊTE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2026, les recettes et dépenses prévisionnelles du service tutélaire du CCAS de Châlons-en-Champagne sont autorisées et réparties comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	23 905,00 €
	<i>Dont dépenses non reconductibles</i>	0 €
	Groupe II - Dépenses afférentes au personnel	413 884,00 €
	<i>Dont dépenses non reconductibles</i>	17 169,00 €
	Groupe III - Dépenses afférentes à la structure	25 864,26 €
	<i>Dont dépenses non reconductibles</i>	0 €
	Résultat incorporé (déficit)	0 €
	Total des dépenses (I+II+III)	463 653,26 €
Recettes	Groupe I - Produits de la tarification	396 831,70 €
	<i>Dont Crédits non reconductibles</i>	17 169,00 €
	Groupe II - Autres produits relatifs à l'exploitation	60 000,00 €
	Groupe III - Produits financiers et produits non encaissables	2 982,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	3 839,56 €
	Total des recettes (I+II+III)	463 653,26 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2026, la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs du service tutélaire du CCAS de Châlons-en-Champagne est fixée à 396 831,70 euros (dont 17 169,00 euros de crédits non reconductibles).

La reprise d'excédent est de 3 839,56 €.

En application de l'article R.314-193-1 du code de l'action sociale et des familles :

- la quote-part versée par l'Etat est fixée à 99,7 % soit un montant de 395 641,20 € ;
- la quote-part versée par le Département de la Marne est fixée à 0,3 %, soit un montant de 1 190,50 €.

Article 3

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2026 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1er janvier 2027, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est égale à 31 862,65 €. L'échéancier de paiement des versements mensuels 2027 est détaillé en annexe 2.

Article 4

Conformément à l'article R.314-35 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté a pour objet de procéder à une régularisation des acomptes mensuels versés entre le 1^{er} janvier 2026 et le mois d'entrée en vigueur du nouveau tarif et de définir le montant des versements mensuels restant à courir jusqu'à la fin de l'exercice.

Ces montants se décomposent ainsi :

- (a) : **Montant annuel dû au titre de la part Etat de la DGF 2026 : 395 641,20 €** (article 2) ;
- (b) : **Montant des acomptes effectivement versés à cette date, sur la base de l'annexe 2 de l'arrêté de tarification 2025 : 269 081,55 €** [29 897,95 € x 9 mois] ;
- (c) : **Montant total restant à verser au titre de 2026 (=a – b) : 126 559,65 €**
- (d) : **Montant mensuel à verser (=c/nombre de mois restant dû jusqu'à la fin de l'exercice) : 42 186,55 €**

Article 5

La dépense est imputée sur les crédits du budget opérationnel du programme n°304 « Inclusion sociale et protection des personnes » ;

- activité 030450161601 - Services tutélaires 0304-16-01 pour 395 641,20 € (trois cent quatre vingt quinze mille six cent quarante et un euros et vingt centimes) ;
- Centre de coût : MI6DDETS51
- Tiers : 2100062873
- Groupe de marchandises : 10.03.01

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire de la dépense est le Directeur régional des finances publiques du Grand Est et du Bas-Rhin.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet de la région du Grand Est soit hiérarchique auprès du Ministère des Solidarités, de l'Autonomie et des Personnes handicapées dans les deux mois suivant la notification.

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté, doivent être portés conformément au décret n°2024-1168 du 6 décembre 2024 en premier ressort, dans un délai de deux mois à compter de la notification devant le tribunal administratif de Nancy, dont relèvent l'établissement et le service concerné par la décision en matière de tarification.

En appel, le recours doit être présenté devant la Cour administrative d'appel de Paris, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au service concerné, au conseil départemental de la Marne et au comptable assignataire.

Article 8

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 9

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, et Madame la Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du département de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités
Delphine JOLY

Par délégation
La Directrice régionale adjointe
Adjointe au responsable du Pôle Solidarités,
Compétences, Economie
Véronique FAGES



ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2026 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2026

Service MJPM du CCAS de Châlons-en-Champagne

Mois	Montant	Type
Janvier	29 897,95 €	Ferme
Février	29 897,95 €	Ferme
Mars	29 897,95 €	Ferme
Avril	29 897,95 €	Ferme
Mai	29 897,95 €	Ferme
Juin	29 897,95 €	Ferme
Juillet	29 897,95 €	Ferme
Août	29 897,95 €	Ferme
Septembre	29 897,95 €	Ferme
Octobre	42 186,55 €	Ferme
Novembre	42 186,55 €	Ferme
Décembre	42 186,55 €	Ferme
	395 641,20 €	

ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2027 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2027

Service MJPM du CCAS de Châlons-en-Champagne

Mois	Montant	Type
Janvier	31 862,65 €	Ferme
Février	31 862,65 €	Ferme
Mars	31 862,65 €	Ferme
Avril	31 862,65 €	Option
Mai	31 862,65 €	Option
Juin	31 862,65 €	Option
Juillet	31 862,65 €	Option
Août	31 862,65 €	Option
Septembre	31 862,65 €	Option
Octobre	31 862,65 €	Option
Novembre	31 862,65 €	Option
Décembre	31 862,60 €	Option
	382 351,75 €	



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'économie
de l'emploi, du travail
et des solidarités**

Arrêté DREETS/CS n° 52 en date du 2 septembre 2026
portant fixation du montant de la Dotation globale de financement pour 2026
du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de
l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) de la Marne
Adresse : 7 Boulevard Kennedy – BP 60545 – CHALONS EN CHAMPAGNE Cédex
N° FINESS : 51 001 865 8
N° SIRET : 78037118300119

LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.314-1, L.314-4, L.314-5, L.314-7, L.361-1 et suivants, R.314-2, R.314-193-1 et suivants ;
- Vu** les articles R.314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;
- Vu** le décret n° 2026-108 du 19 février 2026 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** les décrets n° 2018-767 du 31 août 2018 et n° 2020-1684 du 23 décembre 2020 relatifs au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** le décret du 19 novembre 2025 portant nomination du Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin – Monsieur Amaury de Saint Quentin ;

- Vu** l'arrêté interministériel du 16 avril 2026 portant nomination de Madame Delphine JOLY sur l'emploi de Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Grand Est à compter du 1er juin 2026 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2026/200 du 26 mai 2026 portant délégation de signature à Madame Delphine JOLY Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2026/201 du 26 mai 2026 portant délégation de signature à Madame Delphine JOLY Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2026/202 du 26 mai 2026 portant délégation de signature à Madame Delphine JOLY Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2026/203 du 26 mai 2026 portant délégation de signature à Madame Delphine JOLY Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2026-89 du 26 août 2026 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire et de tarification à des agents de la Direction régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté n°2026-87 en date du 26 août 2026 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat au sein de la Direction Régionale de l'Economie de l'Emploi, du Travail et des solidarités de la région Grand-Est ;
- Vu** l'arrêté n° 2026-86 en date du 26 août 2026 portant subdélégation de signature au sein de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales)
- Vu** la délégation de gestion, en date du 1^{er} juin 2026 entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations du département de la Marne ;
- Vu** l'arrêté du 27 mai 2026, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté n° 2010/04 du 19 mai 2010 d'autorisation du service mandataire dénommé service mandataire judiciaire à la protection des majeurs, situé 7, Boulevard J.F. Kennedy –BP 60 545 – 51 013 CHALONS-EN-CHAMPAGNE Cédex, géré par l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) de la Marne ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/2A/5A/2026/70 du 1er juin 2026 relative aux orientations de l'exercice 2026 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des services tutélaires de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2026 ;
- Vu** l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;

- Vu** l'arrêté du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif, validant l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs dans le champ de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but non-lucratif (BASSMS) ;
- Vu** l'arrêté du 25 juin 2024 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif, généralisant la prime Ségur aux personnels qui n'en ont pas bénéficié ;
- Vu** le courrier du 31 octobre 2026 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) de la Marne a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2026 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 7 juillet 2026 ;
- Vu** l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) de la Marne
- Vu** la notification d'autorisation budgétaire transmise par courrier en date du 27 juillet 2026 ;

Sur proposition de la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations du département de la Marne ;

ARRÊTE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2026, les recettes et dépenses prévisionnelles du service tutélaire de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) de la Marne sont autorisées et réparties comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	509 075,00 €
	<i>Dont dépenses non reconductibles</i>	3 555,00 €
	Groupe II - Dépenses afférentes au personnel	5 010 150,00 €
	<i>Dont dépenses non reconductibles</i>	182 727,60 €
	Groupe III - Dépenses afférentes à la structure	556 425,00 €
	<i>Dont dépenses non reconductibles</i>	3 760,00 €
	Résultat incorporé (déficit)	0 €
	Total des dépenses (I+II+III)	6 075 650,00 €
Recettes	Groupe I - Produits de la tarification	5 232 844,33 €
	<i>Dont Crédits non reconductibles</i>	190 042,60 €
	Groupe II - Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €
	Groupe III - Produits financiers et produits non encaissables	729 500,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	113 305,67 €
	Total des recettes (I+II+III)	6 075 650,00 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2026, la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) de la Marne est fixée à 5 232 844,33 euros (dont 190 042,60 euros de crédits non reconductibles).

La reprise d'excédent est de 113 305,67 €.

En application de l'article R.314-193-1 du code de l'action sociale et des familles :

- la quote-part versée par l'Etat est fixée à 99,7 % soit un montant de 5 217 145,80 € ;
- la quote-part versée par le Département de la Marne est fixée à 0,3 %, soit un montant de 15 698,53 €.

Article 3

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2026 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1er janvier 2027, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est égale à 428 386,59 €. L'échéancier de paiement des versements mensuels 2027 est détaillé en annexe 2.

Article 4

Conformément à l'article R.314-35 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté a pour objet de procéder à une régularisation des acomptes mensuels versés entre le 1^{er} janvier 2026 et le mois d'entrée en vigueur du nouveau tarif et de définir le montant des versements mensuels restant à courir jusqu'à la fin de l'exercice.

Ces montants se décomposent ainsi :

- (a) : **Montant annuel dû au titre de la part Etat de la DGF 2026 : 5 217 145,80 €** (article 2) ;
- (b) : **Montant des acomptes effectivement versés à cette date, sur la base de l'annexe 2 de l'arrêté de tarification 2025 : 3 733 420,77 €** [414 824,53 € x 9 mois] ;
- (c) : **Montant total restant à verser au titre de 2026 (=a – b) : 1 483 725,03 €**
- (d) : **Montant mensuel à verser (=c/nombre de mois restant dû jusqu'à la fin de l'exercice) : 494 575,01 €**

Article 5

La dépense est imputée sur les crédits du budget opérationnel du programme n°304 « Inclusion sociale et protection des personnes » ;

- activité 030450161601 - Services tutélaires 0304-16-01 pour 5 217 145,80 € (cinq millions deux cent dix sept mille cent quarante cinq euros et quatre vingt centimes) ;
- Centre de coût : MI6DDETS51
- Tiers : 1000715667
- Groupe de marchandises : 12.02.01

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire de la dépense est le Directeur régional des finances publiques du Grand Est et du Bas-Rhin.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours d'un recours, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet de la région du Grand Est soit hiérarchique auprès du Ministère des Solidarités, de l'Autonomie et des Personnes handicapées dans les deux mois suivant la notification.

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté, doivent être portés conformément au décret n°2024-1168 du 6 décembre 2024 en premier ressort, dans un délai de deux mois à compter de la notification devant le tribunal administratif de Nancy, dont relèvent l'établissement et le service concerné par la décision en matière de tarification.

En appel, le recours doit être présenté devant la Cour administrative d'appel de Paris, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au service concerné, au conseil départemental de la Marne et au comptable assignataire.

Article 8

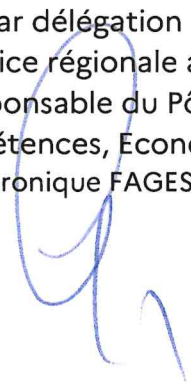
En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 9

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, et Madame la Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du département de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités
Delphine JOLY

Par délégation
La Directrice régionale adjointe
Adjointe au responsable du Pôle Solidarités,
Compétences, Économie
Véronique FAGES



ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2026 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2026

Service MJPM de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) de la Marne

Mois	Montant	Type
Janvier	414 824,53 €	Ferme
Février	414 824,53 €	Ferme
Mars	414 824,53 €	Ferme
Avril	414 824,53 €	Ferme
Mai	414 824,53 €	Ferme
Juin	414 824,53 €	Ferme
Juillet	414 824,53 €	Ferme
Août	414 824,53 €	Ferme
Septembre	414 824,53 €	Ferme
Octobre	494 575,01 €	Ferme
Novembre	494 575,01 €	Ferme
Décembre	494 575,01 €	Ferme
	5 217 145,80 €	

ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2027 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2027

Service MJPM de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) de la Marne

Mois	Montant	Type
Janvier	428 386,59 €	Ferme
Février	428 386,59 €	Ferme
Mars	428 386,59 €	Ferme
Avril	428 386,59 €	Option
Mai	428 386,59 €	Option
Juin	428 386,59 €	Option
Juillet	428 386,59 €	Option
Août	428 386,59 €	Option
Septembre	428 386,59 €	Option
Octobre	428 386,59 €	Option
Novembre	428 386,59 €	Option
Décembre	428 386,60 €	Option
	5 140 639,09 €	

Arrêté DREETS/CS n° 54 en date du 7 septembre 2026
portant fixation du montant de la Dotation globale de financement pour 2026
du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'association tutélaire des Vosges (ATV)
Adresse : 8 allée des blanches croix – 88 000 EPINAL
N° FINESS : 880006812
N° SIRET : 32892226500058

LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.314-1, L.314-4, L.314-5, L.314-7, L.361-1 et suivants, R.314-2, R.314-193-1 et suivants ;
- Vu** les articles R.314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;
- Vu** le décret n° 2026-108 du 19 février 2026 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** les décrets n° 2018-767 du 31 août 2018 et n° 2020-1684 du 23 décembre 2020 relatifs au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** le décret du 19 novembre 2025 portant nomination du Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin – Monsieur Amaury de Saint Quentin ;

- Vu** l'arrêté interministériel du 16 avril 2026 portant nomination de Madame Delphine JOLY sur l'emploi de Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Grand Est à compter du 1er juin 2026 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2026/200 du 26 mai 2026 portant délégation de signature à Madame Delphine JOLY Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2026/201 du 26 mai 2026 portant délégation de signature à Madame Delphine JOLY Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2026/202 du 26 mai 2026 portant délégation de signature à Madame Delphine JOLY Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2026/203 du 26 mai 2026 portant délégation de signature à Madame Delphine JOLY Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2026-89 du 26 août 2026 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire et de tarification à des agents de la Direction régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté n°2026-87 en date du 26 août 2026 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat au sein de la Direction Régionale de l'Economie de l'Emploi, du Travail et des solidarités de la région Grand-Est ;
- Vu** l'arrêté n° 2026-86 en date du 26 août 2026 portant subdélégation de signature au sein de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales)
- Vu** la délégation de gestion, en date du 17 juin 2026, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations du département des Vosges ;
- Vu** l'arrêté du 27 mai 2026, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du 27 novembre 2025 d'autorisation du service mandataire dénommé service mandataire à la protection des majeurs, situé 8 allée des blanches croix, géré par l'association tutélaire des Vosges ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/2A/5A/2026/70 du 1er juin 2026 relative aux orientations de l'exercice 2026 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des services tutélaires de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2026 ;
- Vu** l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;

- Vu** l'arrêté du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif, validant l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs dans le champ de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but non-lucratif (BASSMS) ;
- Vu** l'arrêté du 25 juin 2024 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif, généralisant la prime Ségur aux personnels qui n'en ont pas bénéficié ;
- Vu** le courrier du 23 octobre 2025 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'association tutélaire des Vosges a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2026 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 17 juin 2026 ;
- Vu** l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter l'association tutélaire des Vosges ;
- Vu** la notification d'autorisation budgétaire transmise par courrier en date du 29 juin 2026 ;

Sur proposition du Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations du département des Vosges ;

ARRÊTE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2026, les recettes et dépenses prévisionnelles du service tutélaire de l'association tutélaire des Vosges sont autorisées et réparties comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	220 000,00 €
	<i>Dont dépenses non reconductibles</i>	0 €
	Groupe II - Dépenses afférentes au personnel	3 300 814,00 €
	<i>Dont dépenses non reconductibles</i>	20 200,00 €
	Groupe III - Dépenses afférentes à la structure	371 500,00 €
	<i>Dont dépenses non reconductibles</i>	0 €
	Résultat incorporé (déficit)	0 €
	Total des dépenses (I+II+III)	3 892 314,00 €
Recettes	Groupe I - Produits de la tarification	3 230 200,00 €
	<i>Dont Crédits non reconductibles</i>	20 200,00 €
	Groupe I – Produits des usagers	660 000,00 €
	Groupe II - Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe III - Produits financiers et produits non encaissables	2 114,00 €
	Total des recettes (I+II+III)	3 892 314,00 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2026, la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'association tutélaire des Vosges est fixée à 3 230 200,00 euros (dont (20 200) euros de crédits non reconductibles).

Reprise d'excédent ou de déficit : sans.

En application de l'article R.314-193-1 du code de l'action sociale et des familles :

- la quote-part versée par l'Etat est fixée à 99,7 % soit un montant de 3 220 509,40 € ;
- la quote-part versée par le Département des Vosges est fixée à 0,3 %, soit un montant de 9 690,60 €.

Article 3

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2026 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1er janvier 2027, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est égale à 266 697,50 €. L'échéancier de paiement des versements mensuels 2027 est détaillé en annexe 2.

Article 4

Conformément à l'article R.314-35 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté a pour objet de procéder à une régularisation des acomptes mensuels versés entre le 1^{er} janvier 2026 et le mois d'entrée en vigueur du nouveau tarif et de définir le montant des versements mensuels restant à courir jusqu'à la fin de l'exercice.

Ces montants se décomposent ainsi :

- (a) : **Montant annuel dû au titre de la part Etat de la DGF 2026** : 3 220 509,40 € (article 2) ;
- (b) : **Montant des acomptes effectivement versés à cette date, sur la base de l'annexe 2 de l'arrêté de tarification 2025** : 2 658 590,00 € ;
- (c) : **Montant total restant à verser au titre de 2026 (=a – b)** : 561 919,40 €
- (d) **Montant mensuel à verser (=c/nombre de mois restant dû jusqu'à la fin de l'exercice)** : 280 959,70 €.

Article 5

La dépense est imputée sur les crédits du budget opérationnel du programme n°304 « Inclusion sociale et protection des personnes » ;

- activité 030450161601 - Services tutélaires 0304-16-01 pour 3 220 509,40 € (trois millions deux cent vingt mille cinq cents neuf euros et quarante centimes) ;
- Centre de coût : MIDDETS88
- Tiers : 1000229179
- Groupe de marchandises : 12.02.01

L'ordonnateur de la dépense est la Préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire de la dépense est le Directeur régional des finances publiques du Grand Est et du département du Bas Rhin.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours d'un recours, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet de la région du Grand Est soit hiérarchique auprès du Ministère des Solidarités, de l'Autonomie et des Personnes handicapées dans les deux mois suivant la notification.

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté, doivent être portés conformément au décret n°2024-1168 du 6 décembre 2024 en premier ressort, dans un délai de deux mois à compter de la notification devant le tribunal administratif de Nancy, dont relèvent l'établissement et le service concerné par la décision en matière de tarification.

En appel, le recours doit être présenté devant la Cour administrative d'appel de Paris, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au service concerné, au conseil départemental des Vosges et au comptable assignataire.

Article 8

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 9

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, et Monsieur le Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du département des Vosges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités
Delphine JOLY

Par délégation
La Directrice régionale adjointe
Adjointe au responsable du Pôle Solidarités,
Compétences, Economie
Véronique FAGES



ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2026 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2026

Service MJPM de l'ATV

Mois	Montant	Type
Janvier	265 859,00 €	Ferme
Février	265 859,00 €	Ferme
Mars	265 859,00 €	Ferme
Avril	265 859,00 €	Ferme
Mai	265 859,00 €	Ferme
Juin	265 859,00 €	Ferme
Juillet	265 859,00 €	Ferme
Août	265 859,00 €	Ferme
Septembre	265 859,00 €	Ferme
Octobre	265 859,00 €	Ferme
Novembre	280 959,70 €	Ferme
Décembre	280 959,70 €	Ferme
	3 220 509,40 €	

ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2027 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2027

Service MJPM de l'ATV

Mois	Montant	Type
Janvier	266 697,50 €	Ferme
Février	266 697,50 €	Ferme
Mars	266 697,50 €	Ferme
Avril	266 697,50 €	Option
Mai	266 697,50 €	Option
Juin	266 697,50 €	Option
Juillet	266 697,50 €	Option
Août	266 697,50 €	Option
Septembre	266 697,50 €	Option
Octobre	266 697,50 €	Option
Novembre	266 697,50 €	Option
Décembre	266 697,50 €	Option
	3 200 370,00 €	



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'économie
de l'emploi, du travail
et des solidarités**

Arrêté DREETS/CS n° 55 en date du 7 septembre 2026
portant fixation du montant de la Dotation globale de financement pour 2026
du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'association vosgienne pour la sauvegarde
de l'enfance, l'adolescence et des adultes (AVSEA)
Adresse : 19 rue du Coteau – 88 000 DOGNEVILLE
N° FINESS : 880785084
N° SIRET : 77571730900329

LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.314-1, L.314-4, L.314-5, L.314-7, L.361-1 et suivants, R.314-2, R.314-193-1 et suivants ;
- Vu** les articles R.314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;
- Vu** le décret n° 2026-108 du 19 février 2026 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** les décrets n° 2018-767 du 31 août 2018 et n° 2020-1684 du 23 décembre 2020 relatifs au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** le décret du 19 novembre 2025 portant nomination du Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin – Monsieur Amaury de Saint Quentin ;

- Vu** l'arrêté interministériel du 16 avril 2026 portant nomination de Madame Delphine JOLY sur l'emploi de Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Grand Est à compter du 1er juin 2026 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2026/200 du 26 mai 2026 portant délégation de signature à Madame Delphine JOLY Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2026/201 du 26 mai 2026 portant délégation de signature à Madame Delphine JOLY Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2026/202 du 26 mai 2026 portant délégation de signature à Madame Delphine JOLY Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2026/203 du 26 mai 2026 portant délégation de signature à Madame Delphine JOLY Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2026-89 du 26 août 2026 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire et de tarification à des agents de la Direction régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté n°2026-87 en date du 26 août 2026 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat au sein de la Direction Régionale de l'Economie de l'Emploi, du Travail et des solidarités de la région Grand-Est ;
- Vu** l'arrêté n° 2026-86 en date du 26 août 2026 portant subdélégation de signature au sein de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales)
- Vu** la délégation de gestion, en date du 17 juin 2026, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations du département des Vosges ;
- Vu** l'arrêté du 27 mai 2026, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du 27 novembre 2025 d'autorisation du service mandataire dénommé association vosgienne pour la sauvegarde de l'enfance, de l'adolescence et des adultes (AVSEA), situé 19 rue du Coteau à DOGNEVILLE, géré par l'AVSEA ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/2A/5A/2026/70 du 1er juin 2026 relative aux orientations de l'exercice 2026 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des services tutélaires de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2026 ;
- Vu** l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;

- Vu** l'arrêté du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif, validant l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs dans le champ de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but non-lucratif (BASSMS) ;
- Vu** l'arrêté du 25 juin 2024 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif, généralisant la prime Ségur aux personnels qui n'en ont pas bénéficié ;
- Vu** le courrier du 31 octobre 2025 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'AVSEA a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2026 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 18 juin 2026 ;
- Vu** les observations transmises par courrier du 22 juin 2026 par la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'AVSEA ;
- Vu** la notification d'autorisation budgétaire transmise par courrier en date du 30 juin 2026 ;

Sur proposition du Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations du département des Vosges;

ARRÊTE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2026, les recettes et dépenses prévisionnelles du service tutélaire de l'AVSEA sont autorisées et réparties comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	235 000,00€
	<i>Dont dépenses non reconductibles</i>	494,35 €
	Groupe II - Dépenses afférentes au personnel	2 374 919,00 €
	<i>Dont dépenses non reconductibles</i>	79 131,00 €
	Groupe III - Dépenses afférentes à la structure	500 400,00 €
	<i>Dont dépenses non reconductibles</i>	5 700,00 €
	Résultat incorporé (déficit)	0 €
	Total des dépenses (I+II+III)	3 110 319,00 €
Recettes	Groupe I - Produits de la tarification	2 651 294,65 €
	Groupe I - Participation des usagers	330 000,00 €
	Groupe II - Autres produits relatifs à l'exploitation	5 500,00 €
	Groupe III - Produits financiers et produits non encaissables	10 000,00 €
	Reprise sur réserve de compensation des charges d'amortissement	28 199,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	85 325,35€
	Total des recettes (I+II+III)	3 110 319,00 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2026, la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'AVSEA est fixée à 2 651 294,65 euros (0 euros de crédits non reconductibles).

Reprise d'excédent : 85 325,35 €.

En application de l'article R.314-193-1 du code de l'action sociale et des familles :

- la quote-part versée par l'Etat est fixée à 99,7 % soit un montant de 2 643 340,77 € ;
- la quote-part versée par le Département des Vosges est fixée à 0,3 %, soit un montant de 7 953,88 €.

Article 3

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2026 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1er janvier 2027, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est égale à 220 278,39 €. L'échéancier de paiement des versements mensuels 2027 est détaillé en annexe 2.

Article 4

Conformément à l'article R.314-35 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté a pour objet de procéder à une régularisation des acomptes mensuels versés entre le 1^{er} janvier 2026 et le mois d'entrée en vigueur du nouveau tarif et de définir le montant des versements mensuels restant à courir jusqu'à la fin de l'exercice.

Ces montants se décomposent ainsi :

- (a) : **Montant annuel dû au titre de la part Etat de la DGF 2026** : 2 643 340,77 € (article 2) ;
- (b) : **Montant des acomptes effectivement versés à cette date, sur la base de l'annexe 2 de l'arrêté de tarification 2025** : 2 248 900,00 € ;
- (c) : **Montant total restant à verser au titre de 2026 (=a – b)** : 394 440,77 €
- (d) **Montant mensuel à verser (=c/nombre de mois restant dû jusqu'à la fin de l'exercice)** : 197 220,38 €.

Article 5

La dépense est imputée sur les crédits du budget opérationnel du programme n°304 « Inclusion sociale et protection des personnes » ;

- activité 030450161601 - Services tutélaires 0304-16-01 pour 2 643 340,77 € (deux millions six cent quarante-trois mille trois cent quarante euros et soixante-dix-sept centimes) ;
- Centre de coût : MI6DDTS88
- Tiers : 1000506573
- Groupe de marchandises : 12.02.01

L'ordonnateur de la dépense est la Préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire de la dépense est le Directeur régional des finances publiques du Grand Est et du département du Bas-Rhin.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours d'un recours, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet de la région du Grand Est soit hiérarchique auprès du Ministère des Solidarités, de l'Autonomie et des Personnes handicapées dans les deux mois suivant la notification.

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté, doivent être portés conformément au décret n°2024-1168 du 6 décembre 2024 en premier ressort, dans un délai de deux mois à compter de la notification devant le tribunal administratif de Nancy, dont relèvent l'établissement et le service concerné par la décision en matière de tarification.

En appel, le recours doit être présenté devant la Cour administrative d'appel de Paris, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au service concerné, au conseil départemental des Vosges et au comptable assignataire.

Article 8

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 9

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, et Monsieur le Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du département des Vosges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités
Delphine JOLY

Par délégation
La Directrice régionale adjointe
Adjointe au responsable du Pôle Solidarités,
Compétences, Economie
Véronique FAGES



ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2026 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2026

Service MJPM de l'AVSEA

Mois	Montant	Type
Janvier	224 890,00 €	Ferme
Février	224 890,00 €	Ferme
Mars	224 890,00 €	Ferme
Avril	224 890,00 €	Ferme
Mai	224 890,00 €	Ferme
Juin	224 890,00 €	Ferme
Juillet	224 890,00 €	Ferme
Août	224 890,00 €	Ferme
Septembre	224 890,00 €	Ferme
Octobre	224 890,00 €	Ferme
Novembre	197 220,38 €	Ferme
Décembre	197 220,39 €	Ferme
	2 643 340,77 €	

ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2027 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2027

Service MJPM de l'AVSEA

Mois	Montant	Type
Janvier	220 278,39 €	Ferme
Février	220 278,39 €	Ferme
Mars	220 278,39 €	Ferme
Avril	220 278,39 €	Option
Mai	220 278,39 €	Option
Juin	220 278,39 €	Option
Juillet	220 278,39 €	Option
Août	220 278,39 €	Option
Septembre	220 278,39 €	Option
Octobre	220 278,39 €	Option
Novembre	220 278,39 €	Option
Décembre	220 278,48 €	Option
	2 643 340,77 €	



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'économie
de l'emploi, du travail
et des solidarités**

Arrêté DREETS/CS n° 50 en date du 02 septembre 2026
portant fixation du montant de la Dotation globale de financement pour 2026
du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de la Fédération APAJH
Adresse : Parc Énergie- Bâtiment 10 – 5 Rue Marguerite PEREY– 52100 BETTANCOURT LA FERREE
N° FINESS : 520004193
N° SIRET : 784 579 682 03496

LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.314-1, L.314-4, L.314-5, L.314-7, L.361-1 et suivants, R.314-2, R.314-193-1 et suivants ;
- Vu** les articles R.314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;
- Vu** le décret n° 2026-108 du 19 février 2026 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** les décrets n° 2018-767 du 31 août 2018 et n° 2020-1684 du 23 décembre 2020 relatifs au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** le décret du 19 novembre 2025 portant nomination du Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin – Monsieur Amaury de Saint Quentin ;

- Vu** l'arrêté interministériel du 16 avril 2026 portant nomination de Madame Delphine JOLY sur l'emploi de Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Grand Est à compter du 1er juin 2026 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2026/200 du 26 mai 2026 portant délégation de signature à Madame Delphine JOLY Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2026/201 du 26 mai 2026 portant délégation de signature à Madame Delphine JOLY Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2026/202 du 26 mai 2026 portant délégation de signature à Madame Delphine JOLY Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2026/203 du 26 mai 2026 portant délégation de signature à Madame Delphine JOLY Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2026-89 du 26 août 2026 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire et de tarification à des agents de la Direction régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté n°2026-87 en date du 26 août 2026 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat au sein de la Direction Régionale de l'Economie de l'Emploi, du Travail et des solidarités de la région Grand-Est ;
- Vu** l'arrêté n° 2026-86 en date du 26 août 2026 portant subdélégation de signature au sein de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales)
- Vu** la délégation de gestion, en date du 17 juin 2026, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations du département de la Haute-Marne ;
- Vu** l'arrêté du 27 mai 2026, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du 18 décembre 2019 et l'arrêté du 03 octobre 2024 modifié, d'autorisation du service mandataire dénommé service MJPM, situé au Bâtiment 10, 5 rue Marguerite PEREY – 52100 Bettancourt - la-Ferrée, géré par la Fédération APAJH;
- Vu** l'instruction n° DGCS/2A/5A/2026/70 du 1er juin 2026 relative aux orientations de l'exercice 2026 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des services tutélaires de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2026 ;
- Vu** l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;

- Vu** l'arrêté du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif, validant l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs dans le champ de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but non-lucratif (BASSMS) ;
- Vu** l'arrêté du 25 juin 2024 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif, généralisant la prime Ségur aux personnels qui n'en ont pas bénéficié ;
- Vu** le courrier du 28 octobre 2025 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de la Fédération APAJH a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2026 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 15 juillet 2026 ;
- Vu** les observations transmises par courrier du 20 juillet 2026 par la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de la Fédération APAJH ;
- Vu** la notification d'autorisation budgétaire transmise par courrier en date du 27 juillet 2026 ;

Sur proposition de la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations du département de la Haute-Marne ;

ARRÊTE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2026, les recettes et dépenses prévisionnelles du service tutélaire de la Fédération APAJH sont autorisées et réparties comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	56 232,77 €
	<i>Dont dépenses non reconductibles</i>	
	Groupe II - Dépenses afférentes au personnel	672 885,75 €
	<i>Dont dépenses non reconductibles</i>	
	Groupe III - Dépenses afférentes à la structure	190 639,43 €
	<i>Dont dépenses non reconductibles</i>	
	Résultat incorporé (déficit)	
	Total des dépenses (I+II+III)	919 757,95 €
Recettes	Groupe I - Produits de la tarification	756 004,96 €
	<i>Dont Crédits non reconductibles</i>	
	Groupe II - Autres produits relatifs à l'exploitation	138 991,25 €
	Groupe III - Produits financiers et produits non encaissables	3 920,03 €
	Résultat incorporé (excédent)	20 841,71 €
	Total des recettes (I+II+III)	919 757,95 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2026, la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de la Fédération APAJH est fixée à **756 004,96 euros** dont **20 841,71 euros** d'excédents incorporés.

En application de l'article R.314-193-1 du code de l'action sociale et des familles :

- la quote-part versée par l'Etat est fixée à 99,7 % soit un montant de **753 736,94 €** ;
- la quote-part versée par le Département de la Haute-Marne est fixée à 0,3 %, soit un montant de **2 268,01 €**.

Article 3

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2026 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1er janvier 2027, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est égale à **64 543,01 €**. L'échéancier de paiement des versements mensuels 2027 est détaillé en annexe 2.

Article 4

Conformément à l'article R.314-35 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté a pour objet de procéder à une régularisation des acomptes mensuels versés entre le 1^{er} janvier 2026 et le mois d'entrée en vigueur du nouveau tarif et de définir le montant des versements mensuels restant à courir jusqu'à la fin de l'exercice.

Ces montants se décomposent ainsi :

- (a) : **Montant annuel dû au titre de la part Etat de la DGF 2026 : 753 736,94 €** (article 2) ;
- (b) : **Montant des acomptes effectivement versés à cette date, sur la base de l'annexe 2 de l'arrêté de tarification 2025 : 633 153,20 €** ;
- (c) : **Montant total restant à verser au titre de 2026 (=a – b) : 120 583,74 €**
- (d) **Montant mensuel à verser (=c/nombre de mois restant dû jusqu'à la fin de l'exercice) : 60 291,87 €**

Article 5

La dépense est imputée sur les crédits du budget opérationnel du programme n°304 « Inclusion sociale et protection des personnes » ;

- activité 030450161601 - Services tutélaires 0304-16-01 pour **753 736,94 €** (sept cent cinquante-trois mille sept cent trente-six euros et quatre-vingt-quatorze centimes) ;
- Centre de coût : MI6DDETS52
- Tiers : 1001529291
- Groupe de marchandises : 12.02.01

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire de la dépense est le Directeur régional des finances publiques du Grand-Est et du Bas-Rhin.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet de la région du Grand Est soit hiérarchique auprès du Ministère des Solidarités, de l'Autonomie et des Personnes handicapées dans les deux mois suivant la notification.

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté, doivent être portés conformément au décret n°2024-1168 du 6 décembre 2024 en premier ressort, dans un délai de deux mois à compter de la notification devant le tribunal administratif de Nancy, dont relèvent l'établissement et le service concerné par la décision en matière de tarification.

En appel, le recours doit être présenté devant la Cour administrative d'appel de Paris, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au service concerné, au conseil départemental de la Haute-Marne et au comptable assignataire.

Article 8

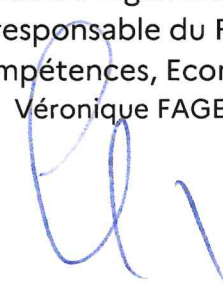
En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 9

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, et Madame la Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du département de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités
Delphine JOLY

Par délégation
La Directrice régionale adjointe
Adjointe au responsable du Pôle Solidarités,
Compétences, Economie
Véronique FAGES



ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2026 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2026

Service MJPM de la Fédération APAJH

Mois	Montant	Type
Janvier	63 315,32 €	Ferme
Février	63 315,32 €	Ferme
Mars	63 315,32 €	Ferme
Avril	63 315,32 €	Ferme
Mai	63 315,32 €	Ferme
Juin	63 315,32 €	Ferme
Juillet	63 315,32 €	Ferme
Août	63 315,32 €	Ferme
Septembre	63 315,32 €	Ferme
Octobre	63 315,32 €	Ferme
Novembre	60 291,87 €	Ferme
Décembre	60 291,87 €	Ferme
	753 736,94 €	

ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2027 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2027

Service MJPM de la Fédération APAJH

Mois	Montant	Type
Janvier	64 543,01 €	Ferme
Février	64 543,01 €	Ferme
Mars	64 543,01 €	Ferme
Avril	64 543,01 €	Option
Mai	64 543,01 €	Option
Juin	64 543,01 €	Option
Juillet	64 543,01 €	Option
Août	64 543,01 €	Option
Septembre	64 543,01 €	Option
Octobre	64 543,01 €	Option
Novembre	64 543,01 €	Option
Décembre	64 543,02 €	Option
	774 516,13 €	

Arrêté DREETS/CS n° 56 en date du 07 septembre 2026
portant fixation du montant de la Dotation globale de financement pour 2026
du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'UDAF de la Haute-Marne
Adresse : 13, rue Victor Fourcault – 52000 CHAUMONT
N° FINESS : 520004185
N° SIRET : 780 465 936 00034

LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.314-1, L.314-4, L.314-5, L.314-7, L.361-1 et suivants, R.314-2, R.314-193-1 et suivants ;
- Vu** les articles R.314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;
- Vu** le décret n° 2026-108 du 19 février 2026 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** les décrets n° 2018-767 du 31 août 2018 et n° 2020-1684 du 23 décembre 2020 relatifs au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** le décret du 19 novembre 2025 portant nomination du Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin – Monsieur Amaury de Saint Quentin ;

- Vu** l'arrêté interministériel du 16 avril 2026 portant nomination de Madame Delphine JOLY sur l'emploi de Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Grand Est à compter du 1er juin 2026 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2026/200 du 26 mai 2026 portant délégation de signature à Madame Delphine JOLY Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2026/201 du 26 mai 2026 portant délégation de signature à Madame Delphine JOLY Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2026/202 du 26 mai 2026 portant délégation de signature à Madame Delphine JOLY Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2026/203 du 26 mai 2026 portant délégation de signature à Madame Delphine JOLY Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2026-89 du 26 août 2026 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire et de tarification à des agents de la Direction régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté n°2026-87 en date du 26 août 2026 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat au sein de la Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des solidarités de la région Grand-Est ;
- Vu** l'arrêté n° 2026-86 en date du 26 août 2026 portant subdélégation de signature au sein de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales)
- Vu** la délégation de gestion, en date du 17 juin 2026, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations du département de la Haute-Marne ;
- Vu** l'arrêté du 27 mai 2026, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du 24 novembre 2010 d'autorisation du service mandataire dénommé service MJPM, situé au 13, rue Victor Fourcault – 52000 CHAUMONT, géré par l'UDAF de la Haute-Marne;
- Vu** l'arrêté DDCSPP n° 52-2020-02-077 du 11 février 2020 portant extension de la capacité du service MJPM géré par l'UDAF de la Haute-Marne, ne nécessitant pas d'appel à projet ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/2A/5A/2026/70 du 1er juin 2026 relative aux orientations de l'exercice 2026 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des services tutélaires de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2026 ;
- Vu** l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;

- Vu** l'arrêté du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif, validant l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs dans le champ de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but non-lucratif (BASSMS) ;
- Vu** l'arrêté du 25 juin 2024 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif, généralisant la prime Ségur aux personnels qui n'en ont pas bénéficié ;
- Vu** le courrier du 28 octobre 2026 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'UDAF de la Haute-Marne a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2026 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 15 juillet 2026 ;
- Vu** l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'UDAF de la Haute-Marne ;
- Vu** la notification d'autorisation budgétaire transmise par courrier en date du 27 juillet 2026 ;

Sur proposition de la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations du département de la Haute-Marne ;

ARRÊTE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2026, les recettes et dépenses prévisionnelles du service tutélaire de l'UDAF de la Haute-Marne sont autorisées et réparties comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	82 076,38 €
	<i>Dont dépenses non reconductibles</i>	
	Groupe II - Dépenses afférentes au personnel	2 036 089,23 €
	<i>Dont dépenses non reconductibles</i>	
	Groupe III - Dépenses afférentes à la structure	235 579,32 €
	<i>Dont dépenses non reconductibles</i>	
	Résultat incorporé (déficit)	
	Total des dépenses (I+II+III)	2 353 744,93 €
Recettes	Groupe I - Produits de la tarification	2 022 835,56 €
	<i>Dont Crédits non reconductibles</i>	
	Groupe II - Autres produits relatifs à l'exploitation	270 000,00 €
	Groupe III - Produits financiers et produits non encaissables	27 936,92 €
	Résultat incorporé (excédent)	32 972,45 €
	Total des recettes (I+II+III)	2 353 744,93 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2026, la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'UDAF de la Haute-Marne est fixée à **2 022 835,56 euros** dont **32 972,45 euros** d'excédents incorporés.

En application de l'article R.314-193-1 du code de l'action sociale et des familles :

- la quote-part versée par l'Etat est fixée à 99,7 % soit un montant de **2 016 767,05 €** ;
- la quote-part versée par le Département de la Haute-Marne est fixée à 0,3 %, soit un montant de **6 068,51 €**.

Article 3

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2026 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1er janvier 2027, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est égale à **170 803,38 €**. L'échéancier de paiement des versements mensuels 2027 est détaillé en annexe 2.

Article 4

Conformément à l'article R.314-35 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté a pour objet de procéder à une régularisation des acomptes mensuels versés entre le 1^{er} janvier 2026 et le mois d'entrée en vigueur du nouveau tarif et de définir le montant des versements mensuels restant à courir jusqu'à la fin de l'exercice.

Ces montants se décomposent ainsi :

- (a) : **Montant annuel dû au titre de la part Etat de la DGF 2026 : 2 016 767,05 €** (article 2) ;
- (b) : **Montant des acomptes effectivement versés à cette date, sur la base de l'annexe 2 de l'arrêté de tarification 2025 : 1 676 727,60 €** ;
- (c) : **Montant total restant à verser au titre de 2026 (=a – b) : 340 039,45 €**
- (d) **Montant mensuel à verser (=c/nombre de mois restant dû jusqu'à la fin de l'exercice) : 170 019,73 €**

Article 5

La dépense est imputée sur les crédits du budget opérationnel du programme n°304 « Inclusion sociale et protection des personnes » ;

- activité 030450161601 - Services tutelaires 0304-16-01 pour **2 016 767,05 €** (deux millions seize mille sept cent soixante sept euros et zéro cinq centimes) ;
- Centre de coût : MI6DDETS52
- Tiers : 1000192801
- Groupe de marchandises : 12.02.01

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire de la dépense est le Directeur régional des finances publiques du Grand-Est et du Bas-Rhin.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours d'un recours, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet de la région du Grand Est soit hiérarchique auprès du Ministère des Solidarités, de l'Autonomie et des Personnes handicapées dans les deux mois suivant la notification.

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté, doivent être portés conformément au décret n°2024-1168 du 6 décembre 2024 en premier ressort, dans un délai de deux mois à compter de la notification devant le tribunal administratif de Nancy, dont relèvent l'établissement et le service concerné par la décision en matière de tarification.

En appel, le recours doit être présenté devant la Cour administrative d'appel de Paris, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au service concerné, au conseil départemental de la Haute-Marne et au comptable assignataire.

Article 8

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 9

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, et Madame la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations du département de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités
Delphine JOLY

Par délégation
La Directrice régionale adjointe
Adjointe au responsable du Pôle Solidarités,
Compétences, Economie
Véronique FAGES



ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2026 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2026

Service MJPM de l'UDAF de la Haute-Marne

Mois	Montant	Type
Janvier	167 672,76 €	Ferme
Février	167 672,76 €	Ferme
Mars	167 672,76 €	Ferme
Avril	167 672,76 €	Ferme
Mai	167 672,76 €	Ferme
Juin	167 672,76 €	Ferme
Juillet	167 672,76 €	Ferme
Août	167 672,76 €	Ferme
Septembre	167 672,76 €	Ferme
Octobre	167 672,76 €	Ferme
Novembre	170 019,73 €	Ferme
Décembre	170 019,72 €	Ferme
	2 016 767,05 €	

ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2027 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2027

Service MJPM de l'UDAF de la Haute-Marne

Mois	Montant	Type
Janvier	170 803,38 €	Ferme
Février	170 803,38 €	Ferme
Mars	170 803,38 €	Ferme
Avril	170 803,38 €	Option
Mai	170 803,38 €	Option
Juin	170 803,38 €	Option
Juillet	170 803,38 €	Option
Août	170 803,38 €	Option
Septembre	170 803,38 €	Option
Octobre	170 803,38 €	Option
Novembre	170 803,38 €	Option
Décembre	170 803,41 €	Option
	2 049 640,59 €	



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'économie
de l'emploi, du travail
et des solidarités**

Arrêté DREETS/CS n° 61 en date du 8 septembre 2026
portant fixation du montant de la dotation globale de financement pour 2026
du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs
de l'Association Tutélaire d'Alsace (ATA)
Adresse : 14, Boulevard de l'Europe - 68100 Mulhouse
N° FINESS : 68 001 911 4
N° SIRET : 309 344 661 001 08

LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.314-1, L.314-4, L.314-5, L.314-7, L.361-1 et suivants, R.314-2, R.314-193-1 et suivants ;
- Vu** les articles R.314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;
- Vu** le décret n° 2026-108 du 19 février 2026 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** les décrets n° 2018-767 du 31 août 2018 et n° 2020-1684 du 23 décembre 2020 relatifs au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

- Vu** le décret du 19 novembre 2025 portant nomination du Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin - Monsieur Amaury de Saint Quentin ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 16 avril 2026 portant nomination de Madame Delphine JOLY sur l'emploi de Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Grand Est à compter du 1er juin 2026 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2026/200 du 26 mai 2026 portant délégation de signature à Madame Delphine JOLY Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2026/201 du 26 mai 2026 portant délégation de signature à Madame Delphine JOLY Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2026/202 du 26 mai 2026 portant délégation de signature à Madame Delphine JOLY Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2026/203 du 26 mai 2026 portant délégation de signature à Madame Delphine JOLY Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2026-89 du 26 août 2026 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire et de tarification à des agents de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté n° 2026-87 en date du 26 août 2026 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat au sein de la Direction régionale de l'économie de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand-Est ;
- Vu** l'arrêté n° 2026-86 en date du 26 août 2026 portant subdélégation de signature au sein de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales) ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 17 juin 2026, entre la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du département du Bas-Rhin ;
- Vu** l'arrêté du 27 mai 2026, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté DDCS/SPSJ n° 179 du 03 novembre 2010 d'autorisation du service mandataire dénommé Service mandataire judiciaire à la protection des majeurs, situé au 14 Boulevard de l'Europe à Mulhouse, géré par l'Association Tutélaire d'Alsace ;
- Vu** l'arrêté DDETS du 30 octobre 2025 portant renouvellement de l'autorisation accordée à l'Association Tutélaire d'Alsace de gérer un service mandataire judiciaire à la protection des majeurs ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/2A/5A/2026/70 du 1er juin 2026 relative aux orientations de l'exercice 2026 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;

- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des services tutélaires de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2026 ;
- Vu** l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;
- Vu** l'arrêté du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif, validant l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs dans le champ de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but non-lucratif (BASSMS) ;
- Vu** l'arrêté du 25 juin 2024 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif, généralisant la prime Ségur aux personnels qui n'en ont pas bénéficié ;
- Vu** le courrier du 24 novembre 2025 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Association Tutélaire d'Alsace a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2026 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires du 06 juillet 2026 ;
- Vu** l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter l'Association Tutélaire d'Alsace ;
- Vu** la notification d'autorisation budgétaire du 16 juillet 2026 ;
- Sur proposition de la Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du département du Bas-Rhin ;

ARRÊTE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2026, les recettes et dépenses prévisionnelles du service tutélaire de l'Association Tutélaire d'Alsace sont autorisées et réparties comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	55.996,83 €
	<i>Dont dépenses non reconductibles</i>	
	Groupe II - Dépenses afférentes au personnel	544.690,22 €
	<i>Dont dépenses non reconductibles</i>	
	Groupe III - Dépenses afférentes à la structure	74.289,02 €
	<i>Dont dépenses non reconductibles</i>	
	Résultat incorporé (déficit)	
	Total des dépenses (I+II+III)	674.976,07 €
Recettes	Groupe I - Produits de la tarification (•)	673.952,35 €
	<i>Dont Crédits non reconductibles</i>	
	Groupe II - Autres produits relatifs à l'exploitation	
	Groupe III - Produits financiers et produits non encaissables	1.023,72 €
	Résultat incorporé (excédent)	
	Total des recettes (I+II+III)	674.976,07 €

- (•) dont la dotation globale de financement : 571.952,35 €
dont la participation financière des personnes protégées : 102.000,00 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2026, la dotation globale de financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Association Tutélaire d'Alsace est fixée à 571.952,35 euros (dont 0,00 euros de crédits non reconductibles).

En application de l'article R.314-193-1 du Code de l'action sociale et des familles :

- la quote-part versée par l'Etat est fixée à 99,7 % soit un montant de 570.236,49 € ;
- la quote-part versée par la Collectivité européenne d'Alsace est fixée à 0,3 %, soit un montant de 1.715,86 €.

Article 3

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2026 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1^{er} janvier 2027, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est égale à 47.500,00 €. L'échéancier de paiement des versements mensuels 2027 est détaillé en annexe 2.

Article 4

Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté a pour objet de procéder à une régularisation des acomptes mensuels versés entre le 1^{er} janvier 2026 et le mois d'entrée en vigueur du nouveau tarif et de définir le montant des versements mensuels restant à courir jusqu'à la fin de l'exercice.

Ces montants se décomposent ainsi :

- (a) : **Montant annuel dû au titre de la part Etat de la DGF 2026 : 570.236,49 €** (article 2) ;
- (b) : **Montant des acomptes effectivement versés à cette date, sur la base de l'annexe 2 de l'arrêté de tarification 2025 : 522.709,00 € (47.519,00 x 11) ;**
- (c) : **Montant total restant à verser au titre de 2026 (= a - b) : 47.527,49 €**
- (d) : **Montant mensuel à verser (= c / nombre de mois restant dû jusqu'à la fin de l'exercice) : 47.527,49 € en décembre 2026.**

Article 5

La dépense est imputée sur les crédits du budget opérationnel du programme n° 304 "Inclusion sociale et protection des personnes" ;

- activité 030450161601 - Services tutélares 0304-16-01 pour 570.236,49 € (cinq cent soixante dix mille deux cent trente six euros et quarante neuf cents) ;
- Centre de coût : MI6DDETS67
- Tiers : 1001166227
- Groupe de marchandises : 12.02.01

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire de la dépense est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet de la région du Grand Est soit hiérarchique auprès du Ministère des Solidarités, de l'Autonomie et des Personnes handicapées dans les deux mois suivant la notification.

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté, doivent être portés conformément au décret n° 2024-1168 du 6 décembre 2024 en premier ressort, dans un délai de deux mois à compter de la notification devant le tribunal administratif de Nancy, dont relèvent l'établissement et le service concerné par la décision en matière de tarification.

En appel, le recours doit être présenté devant la Cour administrative d'appel de Paris, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au service concerné, à la collectivité européenne d'Alsace et au comptable assignataire.

Article 8

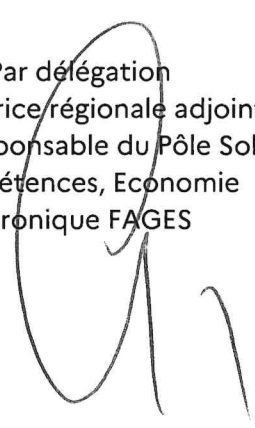
En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 9

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, et Madame la Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du département du Bas-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités
Delphine JOLY

Par délégation
La Directrice régionale adjointe
Adjointe au responsable du Pôle Solidarités,
Compétences, Economie
Véronique FAGES



ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2026 à la charge de l'État avec la dotation globale de financement 2026

Service MJPM de l'Association Tutélaire d'Alsace

Mois	Montant	Type
Janvier	47.519,00 €	Ferme
Février	47.519,00 €	Ferme
Mars	47.519,00 €	Ferme
Avril	47.519,00 €	Ferme
Mai	47.519,00 €	Ferme
Juin	47.519,00 €	Ferme
Juillet	47.519,00 €	Ferme
Août	47.519,00 €	Ferme
Septembre	47.519,00 €	Ferme
Octobre	47.519,00 €	Ferme
Novembre	47.519,00 €	Ferme
Décembre	47.527,49 €	Ferme
	570.236,49 €	

ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2027 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2027

Service MJPM de l'Association Tutélaire d'Alsace

Mois	Montant	Type
Janvier	47.500,00 €	Ferme
Février	47.500,00 €	Ferme
Mars	47.500,00 €	Ferme
Avril	47.500,00 €	Option
Mai	47.500,00 €	Option
Juin	47.500,00 €	Option
Juillet	47.500,00 €	Option
Août	47.500,00 €	Option
Septembre	47.500,00 €	Option
Octobre	47.500,00 €	Option
Novembre	47.500,00 €	Option
Décembre	47.500,00 €	Option
	570.000,00 €	



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'économie
de l'emploi, du travail
et des solidarités**

Arrêté DREETS/CS n° 62 en date du 8 septembre 2026
portant fixation du montant de la dotation globale de financement pour 2026
du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs
de l'Association TANDEM
Adresse : 89, Route des Romains - 67200 Strasbourg
N° FINESS : 67 001 576 7
N° SIRET : 399 687 318 000 28

LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.314-1, L.314-4, L.314-5, L.314-7, L.361-1 et suivants, R.314-2, R.314-193-1 et suivants ;
- Vu** les articles R.314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;
- Vu** le décret n° 2026-108 du 19 février 2026 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** les décrets n° 2018-767 du 31 août 2018 et n° 2020-1684 du 23 décembre 2020 relatifs au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** le décret du 19 novembre 2025 portant nomination du Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin - Monsieur Amaury de Saint Quentin ;

- Vu** l'arrêté interministériel du 16 avril 2026 portant nomination de Madame Delphine JOLY sur l'emploi de Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Grand Est à compter du 1er juin 2026 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2026/200 du 26 mai 2026 portant délégation de signature à Madame Delphine JOLY Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2026/201 du 26 mai 2026 portant délégation de signature à Madame Delphine JOLY Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2026/202 du 26 mai 2026 portant délégation de signature à Madame Delphine JOLY Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2026/203 du 26 mai 2026 portant délégation de signature à Madame Delphine JOLY Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2026-89 du 26 août 2026 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire et de tarification à des agents de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté n° 2026-87 en date du 26 août 2026 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat au sein de la Direction régionale de l'économie de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand-Est ;
- Vu** l'arrêté n° 2026-86 en date du 26 août 2026 portant subdélégation de signature au sein de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales) ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 17 juin 2026, entre la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du département du Bas-Rhin ;
- Vu** l'arrêté du 27 mai 2026, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté DDCS/SPSJ n° 182 du 03 novembre 2010 d'autorisation du service mandataire dénommé Service mandataire judiciaire à la protection des majeurs, situé au 89 Route des Romains à Strasbourg, géré par l'Association TANDEM ;
- Vu** l'arrêté DDETS du 30 octobre 2025 portant renouvellement de l'autorisation accordée à l'Association TANDEM de gérer un service mandataire judiciaire à la protection des majeurs ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/2A/5A/2026/70 du 1er juin 2026 relative aux orientations de l'exercice 2026 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des services tutélaires de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2026 ;

- Vu** l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;
- Vu** l'arrêté du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif, validant l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs dans le champ de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but non-lucratif (BASSMS) ;
- Vu** l'arrêté du 25 juin 2024 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif, généralisant la prime Ségur aux personnels qui n'en ont pas bénéficié ;
- Vu** le courrier du 27 novembre 2025 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Association TANDEM a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2026 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires du 06 juillet 2026 ;
- Vu** l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter l'Association TANDEM;
- Vu** la notification d'autorisation budgétaire du 16 juillet 2026 ;

Sur proposition de la Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du département du Bas-Rhin ;

ARRÊTE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2026, les recettes et dépenses prévisionnelles du service tutélaire de l'Association TANDEM sont autorisées et réparties comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	107.090,00 €
	<i>Dont dépenses non reconductibles</i>	
	Groupe II - Dépenses afférentes au personnel	1.452.562,40 €
	<i>Dont dépenses non reconductibles</i>	
	Groupe III - Dépenses afférentes à la structure	176.585,71 €
	<i>Dont dépenses non reconductibles</i>	
	Résultat incorporé (déficit)	
	Total des dépenses (I+II+III)	1.736.238,11 €
Recettes	Groupe I - Produits de la tarification (•)	1.702.904,87 €
	<i>Dont Crédits non reconductibles</i>	
	Groupe II - Autres produits relatifs à l'exploitation	5.833,24 €
	Groupe III - Produits financiers et produits non encaissables	27.500,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	
	Total des recettes (I+II+III)	1.736.238,11 €

- (*) dont la dotation globale de financement : 1.444.904,87 €
dont la participation financière des personnes protégées : 258.000,00 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2026, la dotation globale de financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Association TANDEM est fixée à 1.444.904,87 euros (dont 0,00 euros de crédits non reconductibles).

En application de l'article R.314-193-1 du Code de l'action sociale et des familles :

- la quote-part versée par l'Etat est fixée à 99,7 % soit un montant de 1.440.570,16 € ;
- la quote-part versée par la Collectivité européenne d'Alsace est fixée à 0,3 %, soit un montant de 4.334,71 €.

Article 3

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2026 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1er janvier 2027, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est égale à 120.000,00 €. L'échéancier de paiement des versements mensuels 2027 est détaillé en annexe 2.

Article 4

Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté a pour objet de procéder à une régularisation des acomptes mensuels versés entre le 1^{er} janvier 2026 et le mois d'entrée en vigueur du nouveau tarif et de définir le montant des versements mensuels restant à courir jusqu'à la fin de l'exercice.

Ces montants se décomposent ainsi :

- (a) : **Montant annuel dû au titre de la part Etat de la DGF 2026 : 1.440.570,16 € (article 2) ;**
- (b) : **Montant des acomptes effectivement versés à cette date, sur la base de l'annexe 2 de l'arrêté de tarification 2025 : 1.326.963,00 € (120.633,00 € x 11) ;**
- (c) : **Montant total restant à verser au titre de 2026 (= a - b) : 113.607,16 €**
- (d) : **Montant mensuel à verser (= c / nombre de mois restant dû jusqu'à la fin de l'exercice) : 113.607,16 € en décembre 2026.**

Article 5

La dépense est imputée sur les crédits du budget opérationnel du programme n° 304 "Inclusion sociale et protection des personnes" ;

- activité 030450161601 - Services tutélaires 0304-16-01 pour 1.440.570,16 € (un million quatre cent quarante mille cinq cent soixante dix euros et seize cents) ;
- Centre de coût : MI6DDETS67
- Tiers : 1000383637
- Groupe de marchandises : 12.02.01

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire de la dépense est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet de la région du Grand Est soit hiérarchique auprès du Ministère des Solidarités, de l'Autonomie et des Personnes handicapées dans les deux mois suivant la notification.

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté, doivent être portés conformément au décret n° 2024-1168 du 6 décembre 2024 en premier ressort, dans un délai de deux mois à compter de la notification devant le tribunal administratif de Nancy, dont relèvent l'établissement et le service concerné par la décision en matière de tarification.

En appel, le recours doit être présenté devant la Cour administrative d'appel de Paris, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au service concerné, à la collectivité européenne d'Alsace et au comptable assignataire.

Article 8

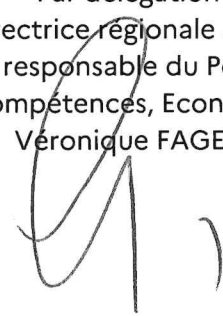
En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 9

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, et Madame la Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du département du Bas-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités
Delphine JOLY

Par délégation
La Directrice régionale adjointe
Adjointe au responsable du Pôle Solidarités,
Compétences, Economie
Véronique FAGES



ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2026 à la charge de l'État avec la dotation globale de financement 2026

Service MJPM de l'Association TANDEM

Mois	Montant	Type
Janvier	120.633,00 €	Ferme
Février	120.633,00 €	Ferme
Mars	120.633,00 €	Ferme
Avril	120.633,00 €	Ferme
Mai	120.633,00 €	Ferme
Juin	120.633,00 €	Ferme
Juillet	120.633,00 €	Ferme
Août	120.633,00 €	Ferme
Septembre	120.633,00 €	Ferme
Octobre	120.633,00 €	Ferme
Novembre	120.633,00 €	Ferme
Décembre	113.607,16 €	Ferme
	1.440.570,16 €	

ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2027 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2027

Service MJPM de l'Association TANDEM

Mois	Montant	Type
Janvier	120.000,00 €	Ferme
Février	120.000,00 €	Ferme
Mars	120.000,00 €	Ferme
Avril	120.000,00 €	Option
Mai	120.000,00 €	Option
Juin	120.000,00 €	Option
Juillet	120.000,00 €	Option
Août	120.000,00 €	Option
Septembre	120.000,00 €	Option
Octobre	120.000,00 €	Option
Novembre	120.000,00 €	Option
Décembre	120.000,00 €	Option
	1.440.000,00 €	



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'économie
de l'emploi, du travail
et des solidarités**

Arrêté DREETS/CS n° 63 en date du 8 septembre 2026
portant fixation du montant de la dotation globale de financement pour 2026
du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs
de l'Union Départementale des Associations Familiales du Bas-Rhin (UDAF 67)
Adresse : 19, rue du Faubourg national - 67000 Strasbourg
N° FINESS : 67 001 578 3
N° SIRET : 778 869 800 000 20

LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.314-1, L.314-4, L.314-5, L.314-7, L.361-1 et suivants, R.314-2, R.314-193-1 et suivants ;
- Vu** les articles R.314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;
- Vu** le décret n° 2026-108 du 19 février 2026 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** les décrets n° 2018-767 du 31 août 2018 et n° 2020-1684 du 23 décembre 2020 relatifs au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** le décret du 19 novembre 2025 portant nomination du Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin - Monsieur Amaury de Saint Quentin ;

- Vu** l'arrêté interministériel du 16 avril 2026 portant nomination de Madame Delphine JOLY sur l'emploi de Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Grand Est à compter du 1er juin 2026 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2026/200 du 26 mai 2026 portant délégation de signature à Madame Delphine JOLY Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2026/201 du 26 mai 2026 portant délégation de signature à Madame Delphine JOLY Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2026/202 du 26 mai 2026 portant délégation de signature à Madame Delphine JOLY Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2026/203 du 26 mai 2026 portant délégation de signature à Madame Delphine JOLY Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2026-89 du 26 août 2026 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire et de tarification à des agents de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté n° 2026-87 en date du 26 août 2026 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat au sein de la Direction régionale de l'économie de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand-Est ;
- Vu** l'arrêté n° 2026-86 en date du 26 août 2026 portant subdélégation de signature au sein de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales) ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 17 juin 2026, entre la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du département du Bas-Rhin ;
- Vu** l'arrêté du 27 mai 2026, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté DDCS/SPSJ n° 184 du 03 novembre 2010 d'autorisation du service mandataire dénommé Service mandataire judiciaire à la protection des majeurs, situé au 19 Rue du Faubourg national à Strasbourg, géré par l'Union Départementale des Associations Familiales du Bas-Rhin ;
- Vu** l'arrêté DDETS du 30 octobre 2025 portant renouvellement de l'autorisation accordée à l'Union Départementale des Associations Familiales du Bas-Rhin de gérer un service mandataire judiciaire à la protection des majeurs ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/2A/5A/2026/70 du 1er juin 2026 relative aux orientations de l'exercice 2026 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;

- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des services tutélaires de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2026 ;
- Vu** l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;
- Vu** l'arrêté du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif, validant l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs dans le champ de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but non-lucratif (BASSMS) ;
- Vu** l'arrêté du 25 juin 2024 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif, généralisant la prime Ségur aux personnels qui n'en ont pas bénéficié ;
- Vu** le dépôt des propositions budgétaires 2026 et des indicateurs du budget prévisionnel 2026 sur la plateforme e-FSM le 28 novembre 2025 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires du 06 juillet 2026 ;
- Vu** l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter l'Union Départementale des Associations Familiales du Bas-Rhin ;
- Vu** la notification d'autorisation budgétaire du 16 juillet 2026 ;
- Sur proposition de la Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du département du Bas-Rhin ;

ARRÊTE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2026, les recettes et dépenses prévisionnelles du service tutéaire de l'Union Départementale des Associations Familiales du Bas-Rhin sont autorisées et réparties comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	277.744,25 €
	<i>Dont dépenses non reconductibles</i>	
	Groupe II - Dépenses afférentes au personnel	4.418.215,49 €
	<i>Dont dépenses non reconductibles</i>	60.180,54 €
	Groupe III - Dépenses afférentes à la structure	324.400,00 €
	<i>Dont dépenses non reconductibles</i>	
	Résultat incorporé (déficit)	
	Total des dépenses (I+II+III)	5.020.359,74 €
Recettes	Groupe I - Produits de la tarification (•)	4.920.359,74 €
	<i>Dont Crédits non reconductibles</i>	60.180,54 €
	Groupe II - Autres produits relatifs à l'exploitation	
	Groupe III - Produits financiers et produits non encaissables	100.000,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	
	Total des recettes (I+II+III)	5.020.359,74 €

(*) dont la dotation globale de financement : 4.240.359,74 €
dont la participation financière des personnes protégées : 680.000,00 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2026, la dotation globale de financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Union Départementale des Associations Familiales du Bas-Rhin est fixée à 4.240.359,74 euros (dont 60.180,54 euros de crédits non reconductibles).

En application de l'article R.314-193-1 du Code de l'action sociale et des familles :

- la quote-part versée par l'Etat est fixée à 99,7 % soit un montant de 4.227.638,66 € ;
- la quote-part versée par la Collectivité européenne d'Alsace est fixée à 0,3 %, soit un montant de 12.721,08 €.

Article 3

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2026 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1^{er} janvier 2027, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est égale à 347.250,00 €. L'échéancier de paiement des versements mensuels 2027 est détaillé en annexe 2.

Article 4

Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté a pour objet de procéder à une régularisation des acomptes mensuels versés entre le 1^{er} janvier 2026 et le mois d'entrée en vigueur du nouveau tarif et de définir le montant des versements mensuels restant à courir jusqu'à la fin de l'exercice.

Ces montants se décomposent ainsi :

- (a) : **Montant annuel dû au titre de la part Etat de la DGF 2026 : 4.227.638,66 €** (article 2) ;
- (b) : **Montant des acomptes effectivement versés à cette date, sur la base de l'annexe 2 de l'arrêté de tarification 2025 : 4.021.643,12 € (365.603,92 € x 11);**
- (c) : **Montant total restant à verser au titre de 2026 (= a - b) : 205.995,54 €**
- (d) : **Montant mensuel à verser (= c / nombre de mois restant dû jusqu'à la fin de l'exercice): 205.995,54 € en décembre 2026.**

Article 5

La dépense est imputée sur les crédits du budget opérationnel du programme n° 304 "Inclusion sociale et protection des personnes" ;

- activité 030450161601 - Services tutélaires 0304-16-01 pour 4.227.638,66 € (quatre millions deux cent vingt sept mille six cent trente huit euros et soixante six cents) ;
- Centre de coût : MI6DDETS67
- Tiers : 1000082182
- Groupe de marchandises : 12.02.01

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire de la dépense est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet de la région du Grand Est soit hiérarchique auprès du Ministère des Solidarités, de l'Autonomie et des Personnes handicapées dans les deux mois suivant la notification.

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté, doivent être portés conformément au décret n° 2024-1168 du 6 décembre 2024 en premier ressort, dans un délai de deux mois à compter de la notification devant le tribunal administratif de Nancy, dont relèvent l'établissement et le service concerné par la décision en matière de tarification.

En appel, le recours doit être présenté devant la Cour administrative d'appel de Paris, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au service concerné, à la collectivité européenne d'Alsace et au comptable assignataire.

Article 8

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 9

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, et Madame la Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du département du Bas-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités
Delphine JOLY

Par délégation
La Directrice régionale adjointe
Adjointe au responsable du Pôle Solidarités,
Compétences, Economie
Véronique FAGES



ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2026 à la charge de l'État avec la dotation globale de financement 2026

Service MJPM de l'Union Départementale des Associations Familiales du Bas-Rhin

Mois	Montant	Type
Janvier	365.603,92 €	Ferme
Février	365.603,92 €	Ferme
Mars	365.603,92 €	Ferme
Avril	365.603,92 €	Ferme
Mai	365.603,92 €	Ferme
Juin	365.603,92 €	Ferme
Juillet	365.603,92 €	Ferme
Août	365.603,92 €	Ferme
Septembre	365.603,92 €	Ferme
Octobre	365.603,92 €	Ferme
Novembre	365.603,92 €	Ferme
Décembre	205.995,54 €	Ferme
	4.227.638,66 €	

ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2027 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2027 (hors crédits non renouvelable 2026)

Service MJPM de l'Union Départementale des Associations Familiales du Bas-Rhin

Mois	Montant	Type
Janvier	347.250,00 €	Ferme
Février	347.250,00 €	Ferme
Mars	347.250,00 €	Ferme
Avril	347.250,00 €	Option
Mai	347.250,00 €	Option
Juin	347.250,00 €	Option
Juillet	347.250,00 €	Option
Août	347.250,00 €	Option
Septembre	347.250,00 €	Option
Octobre	347.250,00 €	Option
Novembre	347.250,00 €	Option
Décembre	347.250,00 €	Option
	4.167.000,00 €	



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités**

ARRÊTÉ n° 2026-90

**portant subdélégation de signature en matière de validation des ordres de mission
et des états de frais dans l'application CHORUS DT
au sein de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région
Grand Est**

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités de la région Grand Est,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 modifié relatif aux emplois de direction de l'État ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2009 portant règlement de comptabilité au ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et au ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023/582 du 23 octobre 2023 portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 avril 2026 portant nomination de Mme Delphine JOLY en qualité de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est à compter du 1er juin 2026 ;

Vu l'arrêté du 11 mai 2026 portant nomination de Mme Martine ARTZ sur l'emploi de directrice régionale adjointe de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Grand Est, chargée des fonctions de responsable du pôle « entreprises, emploi et solidarités », à compter du 1er juillet 2026 ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2026 portant nomination de M. Daniel RAMELET sur l'emploi de directeur régional adjoint de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Grand Est, chargé des fonctions de « directeur régional délégué », à compter du 1er septembre 2026 ;

Vu les arrêtés n° 2026/201 et 2026/202 du 26 mai 2026 du préfet de la région Grand Est portant délégation de signature à Mme Delphine JOLY, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;

ARRÊTE :

Article 1er – Valideurs hiérarchiques dans l'application CHORUS DT

Subdélégation de signature est donnée aux agents suivants :

- | | | |
|---------------------------|----------------------------|--------------------------------|
| - M. Ludovic ABRIAL | - M. Thierry DEVALLEZ | - Mme Candy KRIEF |
| - M. Olivier ADAM | - M. Julien EGGENSCHWILLER | - M. François-Xavier LABBE |
| - Mme Martine ARTZ | - Mme Véronique FAGES | - M. Olivier LECLERC |
| - Mme Pascale BADINA | - M. Laurent FISCHER | - M. Jérôme MALHOMME |
| - M. Yohan BAILLIEUL | - M. Franck FONTANEZ | - M. Jérôme MARCHAL |
| - Mme Sophie BOUZID-ADLER | - M. Jimmy FRADET | - Mme Agathe MESSEY-DIGNOU |
| - Mme Claude BRIGNON | - Mme Marie FUCHS | - M. Olivier NAUDIN |
| - M. Stéphane CARON | - M. Philippe GARRIGOU- | - M. Philippe NUGNES |
| - M. Stéphane COSTER | GRANDCHAMP | - M. François OTERO |
| - M. Cédric CHARBON | - Mme Florence GILLOUARD | - M. Guillaume POPPE |
| - M. Igor DAUTELLE | - M. Jean-Yves GNYLEC | - M. Daniel RAMELET |
| - Mme Caroline DECLEIR | - M. Philippe GRANDJEAN | - M. Guillaume ROSSMANN |
| - M. Christophe DELAIGUE | - M. Olivier ILSKI | - M. Yves SCHNEIDER |
| - Mme Laurence DEMANGE | - Mme Florence JEANDEL | - Mme Anne SCHWOERER |
| | | - Mme Olivia SCOTTO DE VETTIMO |
| | | - M. Aurélien GUYOT |
| | | - M. Julien VERET |

à l'effet de valider, dans les domaines relevant de leurs compétences respectives, les ordres de mission et les états de frais dans l'application CHORUS DT, en qualité de valideurs hiérarchiques.

À titre supplétif, subdélégation de signature est également donnée à Mme Catherine JARDOT, agente du service Finances et moyens généraux, référente CHORUS DT, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à M. Emmanuel DERVEAUX, agent du service Finances et moyens généraux, à l'effet de valider les états de frais dans l'application CHORUS DT, en qualité de valideur hiérarchique, lorsque leur validation ne peut être assurée par le valideur hiérarchique normalement compétent.

Article 2 – Validation des ordres de mission par le service gestionnaire

Subdélégation de signature est donnée aux agents suivants :

- M. Olivier ILSKI (responsable du service Finances et moyens généraux)
- M. Stéphane COSTER (adjoint au responsable du service Finances et moyens généraux)
- Mme Catherine JARDOT (agente du service Finances et moyens généraux, référente CHORUS DT)
- M. Emmanuel DERVEAUX (agent du service Finances et moyens généraux)
- M. Renaud ROSET (agent du service Finances et moyens généraux)
- Mme Fabienne YAMUT (agente du service Finances et moyens généraux)

à l'effet de valider les ordres de mission dans l'application CHORUS DT, en qualité de service gestionnaire, dans le périmètre des attributions de la DREETS Grand Est.

Article 3 – Contrôle et validation des états de frais par le service gestionnaire

Subdélégation de signature est donnée aux agents suivants :

- M. Olivier ILSKI (responsable du service Finances et moyens généraux)
- M. Stéphane COSTER (adjoint au responsable du service Finances et moyens généraux)
- Mme Catherine JARDOT (agente du service Finances et moyens généraux, référente CHORUS DT)
- M. Emmanuel DERVEAUX (agent du service Finances et moyens généraux)

à l'effet de contrôler et de valider les états de frais dans l'application CHORUS DT, en qualité de service gestionnaire contrôleur et valideur, dans le périmètre des attributions de la DREETS Grand Est.

Article 4 – Prévention des conflits d'intérêts

Chaque subdélégataire veille à s'assurer de l'absence de toute interférence entre les intérêts privés qu'il détient et l'exercice de sa mission de nature à influencer ou paraître influencer le traitement indépendant, impartial et objectif des ordres de mission et états de frais dont la validation lui a été déléguée.

À ce titre, il ne peut notamment valider, dans l'application CHORUS DT, un ordre de mission ou un état de frais le concernant personnellement.

Chaque subdélégataire informe la directrice régionale de toute situation susceptible d'être entachée d'un risque de conflit avec ses intérêts privés et s'abstient, dans ces situations, de mettre en œuvre le présent arrêté de subdélégation.

Article 5 – Entrée en vigueur et abrogation

L'arrêté n° 2026-88 du 26 août 2026 portant subdélégation de signature en matière de validation des ordres de mission et des états de frais dans l'application CHORUS DT au sein de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est est abrogé.

Article 6 – Exécution et publication

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est et les subdélégataires désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Strasbourg, le 7 septembre 2026
La directrice régionale,

Delphine JOLY



**ARRÊTÉ n° 2026-91 portant délégation de signature
concernant les pouvoirs propres de la directrice régionale en matière d'inspection du travail en
faveur de la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle**

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités de la région Grand Est

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code des transports ;

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 8122-2 et R.1233-3-4 ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté du 16 avril 2026 portant nomination de Mme Delphine JOLY en qualité de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est, à compter du 1er juin 2026 ;

Vu l'arrêté du 20 août 2026 portant nomination de Mme Fabienne LOGEROT dans l'emploi de directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle, à compter du 15 septembre 2026 ;

Arrête :

Article 1er. – Délégation permanente à l'effet de signer, au nom de Mme Delphine JOLY, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est, les actes et décisions ci-dessous mentionnés est donnée à Mme Fabienne LOGEROT, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle, à compter du 15 septembre 2026 :

CODE DU TRAVAIL

PARTIE 1 – LES RELATIONS INDIVIDUELLES DE TRAVAIL

PLAN POUR L'EGALITE PROFESSIONNELLE Décision d'opposition à un plan pour l'égalité professionnelle	L. 1143-3 et D. 1143-6
CONSEILLERS DU SALARIE Préparation de la liste des conseillers du salarié Remboursement des frais des conseillers du salarié et des employeurs	D. 1232-4 D. 1232-7 à 10
RUPTURE CONVENTIONNELLE Décisions d'homologation et de refus d'homologation des conventions de rupture du contrat de travail	L. 1237-14 et R. 1237-3
GROUPEMENT D'EMPLOYEURS Décision d'opposition à l'exercice de l'activité d'un groupement d'employeurs	L. 1253-17 et D. 1253-7 à 11
Décision d'agrément ou de refus d'agrément du GE	R. 1253-22 à R. 1253-25
Demande en vue de choisir une autre convention collective	R. 1253-22 et R. 1253-26
Décision de retrait d'agrément à un groupement d'employeurs	R. 1253-27 à R.1253-29
Procédure contradictoire préalable aux décisions de suspension ou d'interdiction des prestations de services	L. 1263-4, L. 1263-4-1 et L. 1263-4-2

PARTIE 2 – LES RELATIONS COLLECTIVES DE TRAVAIL

BUDGET DES ORGANISATIONS SYNDICALES Anonymisation des mentions permettant l'identification des membres	D 2135-8
Décision autorisant la suppression du mandat de délégué syndical	L. 2143-11 et R. 2143-6
Décision autorisant la suppression du mandat de représentant de la section syndicale	L. 2142-1-2 et L. 2143-11
ACCORDS COLLECTIFS ET PLANS D'ACTION Délivrance du récépissé de dépôt des conventions de branche et des accords professionnels ou interprofessionnels	D. 2231-7
Délivrance du récépissé de dépôt d'une déclaration d'adhésion ou de dénonciation	D. 2231-8
Dépôt de l'accord en matière de droit d'expression des salariés	L. 2281-8
Procédure de rescrit (ou réponse établissant la conformité de l'accord ou du plan d'action) en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes	R. 2242-9 à 11
Décision fixant le nombre et le périmètre des établissements distincts du CSE	L. 2313-5 et R2313-2
Décision fixant le nombre et le périmètre des établissements distincts du CSE au niveau de l'UES	L. 2313-8 et R2313-5
Décision fixant la répartition du personnel et des sièges entre les collèges électoraux pour l'élection du CSE	L. 2314-13 et R. 2314-3
Décision de répartition des sièges entre établissements et collèges électoraux	L. 2316-8
Décision répartissant les sièges au comité de groupe entre les élus du ou des collèges électoraux	L. 2333-4 et R2332-1
Décision de remplacement d'un représentant au comité de groupe ayant cessé ses fonctions	L. 2333-6
Désignation du suppléant du responsable de la direction départementale siégeant aux observatoires d'analyse et d'appui au dialogue social	L. 2234-1 et R. 2234-1
Décision relative à la liste des organisations syndicales pouvant désigner des membres au sein des observatoires départementaux d'analyse et d'appui du dialogue social	L. 2234-5 et R. 2234-2
Décision autorisant la suppression du comité d'entreprise européen	L. 2345-1 et R. 2345-1

PARTIE 3 – DUREE DU TRAVAIL ET SALAIRE

Décision autorisant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail	L. 3121-21 et R. 3121-8 à R. 3121-10
Décision autorisant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail	L. 3121-25 et R. 3121-11
Décision acceptant ou refusant la suspension de la faculté de récupération des heures perdues en cas de chômage prolongé dans une profession	R. 3121-32
Dérogation à la durée moyenne hebdomadaire maximale si l'entreprise ne	R. 3121-16

relève pas d'un secteur bénéficiant d'une autorisation accordée par le ministre ou le DREETS	
ACCORD D'INTERESSEMENT, DE PARTICIPATION, PEE, PEI, PLANS D'ÉPARGNE RETRAITE COLLECTIF Accusé réception	L. 3313-3, L. 3323-4, D. 3345-5
ACCORD D'INTERESSEMENT Demande de modification de dispositions contraires aux dispositions légales	L. 3313-3
ACCORD D'INTERESSEMENT, DE PARTICIPATION, PLAN D'ÉPARGNE SALARIALE Demande de modification ou de retrait de dispositions contraires aux dispositions légales dans un accord d'intéressement, de participation ou d'un règlement d'épargne salariale	L. 3345-4
PARTIE 4 – SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL	
CDD-INTERIMAIRES – TRAVAUX DANGEREUX Décision dérogeant à l'interdiction d'employer des CDD et salariés temporaires à des travaux figurant à l'article D 4154-1	L. 4154-1, L 1251-10, D. 4154-3 D. 1242-5 et D. 1251-2
Décision d'approbation des études de sécurité concernant les installations pyrotechniques	R. 4462-30
CHANTIERS DE DEPOLLUTION PYROTECHNIQUE Approbation de l'étude de sécurité	Article 8 du décret n° 2005-1325 du 26 octobre 2005 modifié relatif aux règles de sécurité applicables lors des travaux réalisés dans le cadre d'un chantier de dépollution pyrotechnique
COMITE INTERENTREPRISES DE SANTE ET DE SECURITE AU TRAVAIL (ICPE – PPRT) Présidence du CISST	R. 4524-7
CHANTIERS VRD Décision accordant ou refusant d'accorder les dérogations aux dispositions des articles R. 4533-2 à R. 4533-4 du code du travail	R. 4533-6 et R. 4533-7
MISE EN DEMEURE DU DIRECTEUR REGIONAL Mise en demeure de prendre des mesures pour remédier à une situation dangereuse résultant d'une infraction aux dispositions des articles L.4121-1 à L.4121-5, L.4522-1 et L.4221-1 du code du travail	L. 4721-1
Décision de suspendre le contrat de travail ou la convention de stage en cas de constat de risque sérieux d'atteinte à la santé, à la sécurité ou à l'intégrité physique ou morale du jeune	L. 4733-8 et R. 4733-12
Décision accordant ou refusant la reprise de l'exécution du contrat de travail ou de la convention de stage et interdiction à l'embauche de recruter ou d'accueillir de nouveaux jeunes travailleurs ou stagiaires	L. 4733-9 et L. 4733-10
Décision mettant fin à l'interdiction de recruter ou d'accueillir de nouveaux jeunes âgés de moins de dix-huit ans, travailleurs ou stagiaires	R. 4733-13 et 14
ACCIDENT DU TRAVAIL-PLAN DE REALISATION DE MESURES DE SECURITE Avis sur le plan	L. 4741-11
PARTIE 6 – LA FORMATION PROFESSIONNELLE TOUT AU LONG DE LA VIE	
Décision de suspension de l'exécution du contrat d'apprentissage.	L. 6225-4 et R. 6225-9
Décision de reprise ou refusant la reprise de l'exécution du contrat d'apprentissage.	L. 6225-5
Décision d'interdiction faite à l'employeur de recruter de nouveaux apprentis et des jeunes titulaires d'un contrat d'insertion en alternance	L. 6225-6
Décision mettant fin à l'interdiction faite à l'employeur de recruter des apprentis des jeunes titulaires d'un contrat d'insertion alternance	R. 6225-10 et 11
PARTIE 8 – CONTROLE DE L'APPLICATION DE LA LEGISLATION DU TRAVAIL	
TRANSACTION PENALE Etablissement de la proposition de transaction et communication à l'auteur de l'infraction	L. 8114-4 à L. 8114-8
Transmission au Procureur de la République, pour homologation, de la proposition de transaction acceptée Notification de la décision d'homologation pour exécution	L 8114-6 et R. 8114-3 à 8114-6

Procédure de rescrit en matière de carte BTP	L. 8291-3 et R. 8291-1-1
CODE RURAL ET DE LA PECHE MARITIME	
DUREE DU TRAVAIL Dérogação aux durées maximales hebdomadaires de travail (demandes collectives et individuelles)	L. 713-13 et R. 713-11 à 14
CODE DES TRANSPORTS	
DUREE DU TRAVAIL En cas de circonstances exceptionnelles dérogação à la durée maximale hebdomadaire moyenne	Art. 5 du décret n°2000-118 du 14 février 2000 (modifié D. 2009-1377) relatif à la durée du travail dans les entreprises de transport public urbain voyageurs

Article 2 - En application de l'article R. 8122-2 du code du travail, Mme Fabienne LOGEROT est autorisée à subdéléguer sa signature à un directeur du travail, un directeur adjoint du travail ou un responsable d'unité de contrôle placé sous son autorité, sur l'ensemble des actes visés dans le présent arrêté.

Article 3 - En application de l'article R. 8122-2 du code du travail, Mme Fabienne LOGEROT est autorisée à subdéléguer sa signature à un membre de l'inspection du travail dans les matières suivantes :

ACCORDS COLLECTIFS ET PLANS D'ACTION Délivrance du récépissé de dépôt des conventions de branche et des accords professionnels ou interprofessionnels	D. 2231-7
Délivrance du récépissé de dépôt d'une déclaration d'adhésion ou de dénonciation	D. 2231-8

Article 4 - L'arrêté n° 2026-77 du 29 juin 2026 portant délégation de signature concernant les pouvoirs propres de la directrice régionale en matière d'inspection du travail en faveur de la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle par intérim est abrogé à compter du 15 septembre 2026.

Article 5 - La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est, le responsable du pôle politique du travail et la directrice départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est, ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle. Le présent arrêté entre en vigueur le 15 septembre 2026.

Fait à Strasbourg, le 7 septembre 2026
La directrice régionale

Delphine JOLY



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi
du travail et des solidarités**

**Arrêté DREETS/CS n°2026/058 en date du 7 septembre 2026
portant fixation de la dotation globale de financement (DGF) des établissements relevant du
CPOM conclu avec l'association L'ABRI pour le CHRS L'ABRI (n° SIRET : 34298850800012 ; n°
FINESS : 880786611) d'une capacité de 19 places pour l'année 2026**

**Le préfet de la région Grand Est
préfet de la zone de défense et de sécurité Est
préfet du Bas-Rhin**

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour l'année 2026 ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2026 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

Vu l'instruction budgétaire applicable aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'exercice 2026 ;

Vu le décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de Monsieur Amaury DE SAINT QUENTIN, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;

Vu l'arrêté du 16 avril 2026 portant nomination sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est à Mme Delphine JOLY ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2026/200 du 26 mai 2026 portant délégation de signature à Mme Delphine JOLY Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2026/201 du 26 mai 2026 portant délégation de signature à Mme Delphine JOLY Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de

la région Grand Est, en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2026/202 du 26 mai 2026 portant délégation de signature à Madame Delphine JOLY Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2026/203 du 26 mai 2026 portant délégation de signature à Madame Delphine JOLY Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;

Vu l'arrêté DREETS n° 2026-86 en date du 26 août 2026 portant subdélégation de signature au sein de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;

Vu l'arrêté DREETS n° 2026-89 en date du 26 août 2026 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire et de tarification ;

Vu l'arrêté DREETS n°2026-87 en date du 26 août 2026 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et habilitation de valideurs dans l'application CHORUS au sein de la Direction Régionale de l'Economie de l'Emploi, du Travail et des solidarités de la région Grand Est ;

Vu la délégation de gestion, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations du département des Vosges, en date du 17 juin 2026

Vu le rapport d'orientation budgétaire (ROB) établi pour l'exercice 2026 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectif et de moyens (CPOM) conclu entre l'association L'ABRI et l'Etat pour la période du 01 janvier 2025 au 31 décembre 2029 (n° CPOM :20250327288001) ;

Vu les propositions budgétaires transmises par l'association L'ABRI le 22 octobre 2025 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires formulées par l'autorité de tarification le 27/05/2026 ;

Vu la notification de la décision d'autorisation budgétaire formulée par l'autorité de tarification le 08 juin 2026 ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités.

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation budgétaire

Le budget de l'établissement et services relevant du CPOM mentionné ci-dessus, géré par l'association L'ABRI, est autorisé pour l'exercice 2026 conformément au tableau des dépenses et recettes prévisionnelles autorisées, par groupes fonctionnels.

	Groupes fonctionnels		Montant	Total
Dépenses	Groupe I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	78 800,00€	577 731,34 €
	Groupe II	Dépenses afférentes au personnel	407 800,00 €	
	Groupe III	Dépenses afférentes à la structure	91 131,34 €	
	Reprise de Déficit N-2		0,00 €	
Recettes	Groupe I	Produits de la tarification	365 766,34€	577 731,34 €
	Groupe II	Autres produits relatifs à l'exploitation	200 911,00 €	
	Groupe III	Produits financiers et produits non encaissables	11 054,00 €	
	Reprise d'Excédent N-2		0, 00 €	

Article 2 – Dotation globale de financement

Pour l'année 2026, la dotation globale de financement allouée à l'établissement et services relevant du CPOM est fixée à 365 766,34 euros.

Elle intègre les mesures tarifaires annuelles intervenues au cours de l'exercice, correspondant aux décisions d'allocation de crédits non reconductibles et d'ajustement de la dotation, détaillées ci-dessous :

- Attribution de crédits non reconductibles pour 13 081,94 euros, au titre de « CNR compensation CCN66 »

Le montant total de ces mesures tarifaires s'élève à 13 081,94 euros.

La DGF est imputée sur le programme 177 – Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables.

La ventilation de la DGF en code activité Chorus, à des fins de gestion budgétaire, est la suivante :

- Activité 017701051210 « CHRS – dépenses d'hébergement » : 191 760,00 euros
- Activité 017701051213 « CHRS – dépenses d'accompagnement » : 174 006,34 euros
- Activité 017701051214 « CHRS – autres dépenses » : 0,00 euros.

Article 3 – Modalités de versement

La DGF est versée sous forme de douzièmes mensuels.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2026 est détaillé en annexe 1.

La nouvelle tarification entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté. Il est procédé à une régularisation des acomptes mensuels versés entre le 1^{er} janvier 2026 et la date d'entrée en vigueur du nouveau tarif, auquel s'ajoute le montant des mois restant à courir jusqu'à la fin de l'année 2026.

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la DGF pour l'exercice 2027 l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1^{er} janvier 2027 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reductible de la dotation allouée en 2026, soit 29 390,37 euros, répartis en :

- Activité 017701051210 « CHRS – dépenses d'hébergement » : 15 980,00 euros
- Activité 017701051213 « CHRS – dépenses d'accompagnement » : 13 410,37 euros.

Article 4 – Ordonnateur et comptable assignataire

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est la DDFIP DRFIP du Grand Est et du Bas-Rhin.

Article 5 – Notification de la décision

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 6 – Voies et délais de recours

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif dont relève l'établissement et le service concerné par la décision en matière de tarification, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Exécution

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, Monsieur le Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations du département des Vosges; sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A STRASBOURG, le 7 septembre 2026

Pour le préfet et par délégation,
la Directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités
Delphine JOLY

Par délégation,


Véronique FAGES
Directrice régionale adjointe
Adjointe au chef du pôle SCE
Responsable du service Solidarités

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS) du Grand Est
Cité administrative, 14 Rue du Maréchal Juin, CS 50016, 67084 STRASBOURG Cedex
Tél portable : 07 63 61 66 82
grand-est.dreets.gouv.fr

ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2026 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2026

CHRS L'ABRI

Mois	Montants			Total	Type
	<i>Héberger</i>	<i>Accompagner</i>	<i>Autres</i>		
Janvier	15 980,00 €	13 410,30 €	0,00 €	29 390,30 €	Ferme
Février	15 980,00 €	13 410,30 €	0,00 €	29 390,30 €	Ferme
Mars	15 980,00 €	13 410,30 €	0,00 €	29 390,30 €	Ferme
Avril	15 980,00 €	13 410,30 €	0,00 €	29 390,30 €	Ferme
Mai	15 980,00 €	13 410,30 €	0,00 €	29 390,30 €	Ferme
Juin	15 980,00 €	13 410,30 €	0,00 €	29 390,30 €	Ferme
Juillet	15 980,00 €	13 410,30 €	0,00 €	29 390,30 €	Ferme
Août	15 980,00 €	13 410,30 €	0,00 €	29 390,30 €	Ferme
Septembre	15 980,00 €	13 410,30 €	0,00 €	29 390,30 €	Ferme
Octobre	15 980,00 €	17 771,21 €	0,00 €	33 751,21 €	Ferme
Novembre	15 980,00 €	17 771,21 €	0,00 €	33 751,21 €	Ferme
Décembre	15 980,00 €	17 771,22 €	0,00 €	33 751,22 €	Ferme
	191 760,00 €	174 006,34 €	0,00 €	365 766,34 €	



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi
du travail et des solidarités**

**Arrêté DREETS/CS n°2026/059 en date du 7 septembre 2026
portant fixation de la dotation globale de financement (DGF) du dispositif CHRS Le Beillard (n°
SIRET : 78343916900062 ; n° FINESS : 880784384) d'une capacité de 56 places géré par la
FEDERATION MEDICO SOCIALE DES VOSGES pour l'année 2026**

**Le préfet de la région Grand Est
préfet de la zone de défense et de sécurité Est
préfet du Bas-Rhin**

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour l'année 2026 ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2026 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

Vu l'instruction budgétaire applicable aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'exercice 2026 ;

Vu le décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de Monsieur Amaury DE SAINT QUENTIN, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;

Vu l'arrêté du 16 avril 2026 portant nomination sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est à Mme Delphine JOLY ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2026/200 du 26 mai 2026 portant délégation de signature à Mme Delphine JOLY Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2026/201 du 26 mai 2026 portant délégation de signature à Mme Delphine JOLY Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de

la région Grand Est, en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2026/202 du 26 mai 2026 portant délégation de signature à Madame Delphine JOLY Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2026/203 du 26 mai 2026 portant délégation de signature à Madame Delphine JOLY Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;

Vu l'arrêté DREETS n° 2026-86 en date du 26 août 2026 portant subdélégation de signature au sein de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;

Vu l'arrêté DREETS n° 2026-89 en date du 26 août 2026 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire et de tarification ;

Vu l'arrêté DREETS n°2026-87 en date du 26 août 2026 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et habilitation de valideurs dans l'application CHORUS au sein de la Direction Régionale de l'Economie de l'Emploi, du Travail et des solidarités de la région Grand Est ;

Vu la délégation de gestion, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations du département des Vosges, en date du 17 juin 2026 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire (ROB) établi pour l'exercice 2026 ;

Vu les propositions budgétaires transmises par la FMS le 24 octobre 2025 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires formulées par l'autorité de tarification le 08 juin 2026 ;

Vu la notification de la décision d'autorisation budgétaire formulée par l'autorité de tarification le 19 juin 2026 ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités.

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation budgétaire

Le budget du dispositif CHRS FMS est autorisé pour l'exercice 2026 conformément au tableau des dépenses et recettes prévisionnelles autorisées, par groupes fonctionnels.

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	214 066,85 €	1 104 066,85 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	710 000,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	180 000,00 €	
	Reprise de Déficit N-2	0,00 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	958 850,00€	1 104 066,85 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	145 216,85 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	Reprise d'Excédent N-2	0,00 €	

Article 2 – Dotation globale de financement

Pour l'année 2026, la dotation globale de financement CHRS est fixée à 958 850,00 euros.

Le montant total des mesures tarifaires dites non reconductibles s'élève à 0,00 euros.

La DGF est imputée sur le programme 177 – Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables.

La ventilation de la DGF en code activité Chorus, à des fins de gestion budgétaire, est la suivante :

- Activité 017701051210 « CHRS – dépenses d'hébergement » : 489 012,00 euros
- Activité 017701051213 « CHRS – dépenses d'accompagnement » : 469 838,00 euros
- Activité 017701051214 « CHRS – autres dépenses » : 0,00 euros.

Article 3 – Modalités de versement

La DGF est versée sous forme de douzièmes mensuels.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2026 est détaillé en annexe 1.

La nouvelle tarification entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté. Il est procédé à une régularisation des acomptes mensuels versés entre le 1^{er} janvier 2026 et la date d'entrée en vigueur du nouveau tarif, auquel s'ajoute le montant des mois restant à courir jusqu'à la fin de l'année 2026.

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la DGF pour l'exercice 2027, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1^{er} janvier 2027 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2026, soit 79 904,17 euros répartis en :

- Activité 017701051210 « CHRS – dépenses d'hébergement » : 40 750,00 euros
- Activité 017701051213 « CHRS – dépenses d'accompagnement » : 39 154,17 euros.

Article 4 – Ordonnateur et comptable assignataire

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est la DDFIP DRFIP du Grand Est et du Bas-Rhin.

Article 5 – Notification de la décision

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 6 – Voies et délais de recours

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif dont relève l'établissement et le service concerné par la décision en matière de tarification, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Exécution

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, Monsieur le Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations du département des Vosges; sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A STRASBOURG, le 7 septembre 2026

Pour le préfet et par délégation,
la Directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités
Delphine JOLY

Par délégation,


Véronique PAGES
Directrice régionale adjointe
Adjointe au chef du pôle SCE
Responsable du service Solidarités

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS) du Grand Est
Cité administrative, 14 Rue du Maréchal Juin, CS 50016, 67084 STRASBOURG Cedex
Tél portable : 07 63 61 66 82
grand-est.dreets.gouv.fr


PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST
*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités

ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2026 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2026

CHRS LE BEILLARD

Mois	Montants			Total	Type
	<i>Héberger</i>	<i>Accompagner</i>	<i>Autres</i>		
Janvier	40 751,00 €	39 153,00 €	0,00 €	79 904,00 €	Ferme
Février	40 751,00 €	39 153,00 €	0,00 €	79 904,00 €	Ferme
Mars	40 751,00 €	39 153,00 €	0,00 €	79 904,00 €	Ferme
Avril	40 751,00 €	39 153,00 €	0,00 €	79 904,00 €	Ferme
Mai	40 751,00 €	39 153,00 €	0,00 €	79 904,00 €	Ferme
Juin	40 751,00 €	39 153,00 €	0,00 €	79 904,00 €	Ferme
Juillet	40 751,00 €	39 153,00 €	0,00 €	79 904,00 €	Ferme
Août	40 751,00 €	39 153,00 €	0,00 €	79 904,00 €	Ferme
Septembre	40 751,00 €	39 153,00 €	0,00 €	79 904,00 €	Ferme
Octobre	40 751,00 €	39 153,00 €	0,00 €	79 904,00 €	Ferme
Novembre	40 751,00 €	39 153,00 €	0,00 €	79 904,00 €	Ferme
Décembre	40 751,00 €	39 155,00 €	0,00 €	79 906,00 €	Ferme
	489 012,00 €	469 838,00 €	0,00 €	958 850,00 €	



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi
du travail et des solidarités**

**Arrêté DREETS/CS n°2026/060 en date du 7 septembre 2026
portant fixation de la dotation globale de financement (DGF) des établissements relevant du
CPOM conclu avec l'association LE RENOUVEAU pour le CHRS LE RENOUVEAU (n° SIRET :
33125250200066 ; n° FINESS : 880780002) d'une capacité de 43 places pour l'année 2026**

**Le préfet de la région Grand Est
préfet de la zone de défense et de sécurité Est
préfet du Bas-Rhin**

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour l'année 2026 ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2026 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

Vu l'instruction budgétaire applicable aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'exercice 2026 ;

Vu le décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de Monsieur Amaury DE SAINT QUENTIN, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;

Vu l'arrêté du 16 avril 2026 portant nomination sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est à Mme Delphine JOLY ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2026/200 du 26 mai 2026 portant délégation de signature à Mme Delphine JOLY Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2026/201 du 26 mai 2026 portant délégation de signature à Mme Delphine JOLY Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de

la région Grand Est, en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2026/202 du 26 mai 2026 portant délégation de signature à Madame Delphine JOLY Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2026/203 du 26 mai 2026 portant délégation de signature à Madame Delphine JOLY Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;

Vu l'arrêté DREETS n° 2026-86 en date du 26 août 2026 portant subdélégation de signature au sein de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;

Vu l'arrêté DREETS n° 2026-89 en date du 26 août 2026 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire et de tarification ;

Vu l'arrêté DREETS n°2026-87 en date du 26 août 2026 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et habilitation de valideurs dans l'application CHORUS au sein de la Direction Régionale de l'Economie de l'Emploi, du Travail et des solidarités de la région Grand Est ;

Vu la délégation de gestion, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations du département des Vosges, en date du 17 juin 2026

Vu le rapport d'orientation budgétaire (ROB) établi pour l'exercice 2026 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectif et de moyens (CPOM) conclu entre LE RENOUVEAU et l'Etat pour la période du 01 janvier 2023 au 31 décembre 2027 (n° CPOM :20230120288001) ;

Vu les propositions budgétaires transmises par l'association LE RENOUVEAU le 30 octobre 2025 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires formulées par l'autorité de tarification le 28 mai 2026 ;

Vu la notification de la décision d'autorisation budgétaire formulée par l'autorité de tarification le 25 juin 2026 ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités.

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation budgétaire

Le budget de l'établissement et services relevant du CPOM mentionné ci-dessus, géré par LE RENOUVEAU, est autorisé pour l'exercice 2026 conformément au tableau des dépenses et recettes prévisionnelles autorisées, par groupes fonctionnels.

	Groupes fonctionnels		Montant	Total
Dépenses	Groupe I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	138 850,00 €	1 452 327,66 €
	Groupe II	Dépenses afférentes au personnel	933 477,66 €	
	Groupe III	Dépenses afférentes à la structure	380 000,00 €	
	Reprise de Déficit N-2		0,00€	
Recettes	Groupe I	Produits de la tarification	792 327,66€	1 452 327,66 €
	Groupe II	Autres produits relatifs à l'exploitation	600 000,00 €	
	Groupe III	Produits financiers et produits non encaissables	60 000,00 €	
	Reprise d'Excédent N-2		0, 00 €	

Article 2 – Dotation globale de financement

Pour l'année 2026, la dotation globale de financement allouée à l'établissement et services relevant du CPOM est fixée à 792 327,66 euros.

Elle intègre les mesures tarifaires annuelles intervenues au cours de l'exercice, correspondant aux décisions d'allocation de crédits non reconductibles et d'ajustement de la dotation, détaillées ci-dessous :

- Attribution de crédits non reconductibles pour 26 558,63 euros, au titre de « CNR compensation CCN66 »

Le montant total de ces mesures tarifaires s'élève à 26 558,63 euros.

La DGF est imputée sur le programme 177 – Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables.

La ventilation de la DGF en code activité Chorus, à des fins de gestion budgétaire, est la suivante :

- Activité 017701051210 « CHRS – dépenses d'hébergement » : 421 164,00 euros
- Activité 017701051213 « CHRS – dépenses d'accompagnement » : 371 163,66 euros
- Activité 017701051214 « CHRS – autres dépenses » : 0,00 euros.

Article 3 – Modalités de versement

La DGF est versée sous forme de douzièmes mensuels.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2026 est détaillé en annexe 1.

La nouvelle tarification entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté. Il est procédé à une régularisation des acomptes mensuels versés entre le 1^{er} janvier 2026 et la date d'entrée en vigueur du nouveau tarif, auquel s'ajoute le montant des mois restant à courir jusqu'à la fin de l'année 2026.

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la DGF pour l'exercice 2027, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1^{er} janvier 2027 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reductible de la dotation allouée en 2026, soit 63 814,09 euros répartis en :

- Activité 017701051210 « CHRS – dépenses d'hébergement » : 35 000,00 euros
- Activité 017701051213 « CHRS – dépenses d'accompagnement » : 28 814,09 euros.

Article 4 – Ordonnateur et comptable assignataire

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est la DDFIP DRFIP du Grand Est et du Bas-Rhin.

Article 5 – Notification de la décision

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 6 – Voies et délais de recours

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif dont relève l'établissement et le service concerné par la décision en matière de tarification, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Exécution

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, Monsieur le Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations du département des Vosges; sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A STRASBOURG, le 7 septembre 2026

Pour le préfet et par délégation,
la Directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités
Delphine JOLY

Par délégation,


Véronique FAGES
Directrice régionale adjointe
Adjointe au chef du pôle SCE
Responsable du service Solidarités

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS) du Grand Est
Cité administrative, 14 Rue du Maréchal Juin, CS 50016, 67084 STRASBOURG Cedex
Tél portable : 07 63 61 66 82
grand-est.dreets.gouv.fr

ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2026 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2026

CHRS LE RENOUVEAU

Mois	Montants			Total	Type
	<i>Héberger</i>	<i>Accompagner</i>	<i>Autres</i>		
Janvier	35 097,00 €	28 717,00 €	0,00 €	63 814,00 €	Ferme
Février	35 097,00 €	28 717,00 €	0,00 €	63 814,00 €	Ferme
Mars	35 097,00 €	28 717,00 €	0,00 €	63 814,00 €	Ferme
Avril	35 097,00 €	28 717,00 €	0,00 €	63 814,00 €	Ferme
Mai	35 097,00 €	28 717,00 €	0,00 €	63 814,00 €	Ferme
Juin	35 097,00 €	28 717,00 €	0,00 €	63 814,00 €	Ferme
Juillet	35 097,00 €	28 717,00 €	0,00 €	63 814,00 €	Ferme
Août	35 097,00 €	28 717,00 €	0,00 €	63 814,00 €	Ferme
Septembre	35 097,00 €	28 717,00 €	0,00 €	63 814,00 €	Ferme
Octobre	35 097,00 €	37 570,22 €	0,00 €	72 667,22 €	Ferme
Novembre	35 097,00 €	37 570,22 €	0,00 €	72 667,22 €	Ferme
Décembre	35 097,00 €	37 570,22 €	0,00 €	72 667,22 €	Ferme
	421 164,00 €	371 163,66 €	0,00 €	792 327,66 €	